



Rapport d'activité FNEDT 2019

Les Entrepreneurs des Territoires face
aux aléas

Rapport d'activité FNEDT 2019

Les Entrepreneurs des Territoires face aux aléas

| | |
|--|------------------------------------|
| 1/ Environnement économique des ETARF..... | 5 |
| 1.1/ Tableau de bord du secteur des ETARF..... | 5 |
| 1.1.1/ Entreprises et salariés..... | 5 |
| 1.1.2/ L'âge des chefs d'entreprise | 6 |
| 1.1.3/ Les jeunes en formation par l'alternance | 6 |
| 1.1.4/ La saisonnalité des activités | 7 |
| 1.1.5/ Répartition des salariés | 7 |
| 1.2/ La préparation de la PAC post 2020 | 9 |
| 1.2.1/ Les réunions préparatoires avant l'été 2019..... | 9 |
| 1.2.2/ La concertation de l'automne 2019 sur le diagnostic national..... | 9 |
| 1.2.3/ La contribution EDT : les priorités pour la prochaine PAC..... | 10 |
| 1.3/ Entrepreneurs : MyEDT | 10 |
| 1.3.1/ Une plateforme opérationnelle qui doit s'adapter | 11 |
| 1.3.2/ De la stratégie à la plateforme à l'accès et à l'utilisation..... | 11 |
| 1.3.3/ La promotion de MyEDT | 11 |
| 1.4/ Fiscalité – charges | 11 |
| 1.4.1/ L'article 60 de la loi de finances pour 2020..... | 12 |
| 1.4.2/ Le passage du remboursement à l'avance de la TICPE | 12 |
| 1.4.3/ De nouvelles règles d'emploi du GNR..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 1.5/ L'actif agricole | 13 |
| 1.5.1/ La mise en place du registre | Erreur ! Signet non défini. |
| 1.5.2/ Les débats sur les critères..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 1.6/ Energie..... | 14 |
| 1.6.1/ Prix du GNR en 2019 | 14 |
| 1.6.2/ Indices de la plaquette forestière en 2019 | 14 |
| 2/ Entreprises, affaires sociales, emploi, formation | 15 |
| 2.1/ Commission Affaires sociales, emploi, formation..... | 15 |
| 2.1.2/ Loi et réglementation sociales | 15 |
| 2.1.3/ La CPNE : la négociation interbranches agricoles..... | 16 |
| 2.1.4/ La restructuration des branches professionnelles..... | 17 |

| | |
|---|----|
| 2.1.5/ L'association de gestion du Fonds paritaire national pour le financement du dialogue social..... | 17 |
| 2.1.6/ Hygiène et sécurité | 18 |
| 2.2/ CPPNI ETARF..... | 19 |
| 2.2.1/ La négociation de la branche ETARF | 19 |
| 2.2.2/ Observer la négociation locale et d'entreprise | 20 |
| 2.2.3/ Accueil des secteurs et branches professionnelle | 21 |
| 2.3/ Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ETA | 21 |
| 2.3.1/ Orientations de la Fédération nationale | 21 |
| 2.3.2/ Le groupe de travail GPEC..... | 21 |
| 2.3.3/ Les études et actions..... | 22 |
| 2.3.4/ Les études et actions depuis 2004..... | 22 |
| 2.4/ Formation professionnelle initiale et continue..... | 25 |
| 2.4.1/ La réforme de la CNS | 25 |
| 2.4.2/ CNPE..... | 25 |
| 2.4.3/ CQP conduite de matériel agricole et du CS pilote de machine de bûcheronnage..... | 26 |
| 2.4.4/Déploiement du titre Conducteur de travaux en ETA..... | 26 |
| 2.4.5/ Adhésion au nouvel OPCO – OCAPAT..... | 28 |
| 3/ Travaux agricoles, environnementaux et durables..... | 28 |
| 3.1/ Commission agricole et environnement..... | 28 |
| 3.2/ Agroéquipement | 31 |
| 3.2.1/ Le partenariat EDT KUBOTA | 31 |
| 3.2.2/ Guide pratique de l'engin et du conducteur sur la route..... | 31 |
| 3.2.3/ Réception immatriculation routière au 1 janvier 2020..... | 32 |
| 3.3 / Réglementation des produits phytopharmaceutiques..... | 33 |
| 3.3.1/ Représentations EDT | 33 |
| 3.3.2/ Séparation conseil, distribution, application | 34 |
| 3.3.3 L'arrêté et de décret ZNT | 35 |
| 3.3.4 L'interdiction du renouvellement du glyphosate..... | 35 |
| 3.3.5/ CEPP produits phytopharmaceutiques..... | 36 |
| 3.3.6/ Contrôle des pulvérisateurs : réorganisation en vue..... | 36 |
| 3.3.7/ Filière de collecte, recyclage et valorisation des déchets..... | 36 |
| 3.4 / Restructuration betteravière | 37 |
| 4/ Travaux et services forestiers..... | 39 |
| 4.1/ Commission Forêt FNEDT | 39 |

| | |
|--|----|
| 4.2/ Relations avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation..... | 40 |
| 4.3/ Actions FNEDT cofinancées par France Bois Forêt..... | 42 |
| 4.4/ Actions avec le Comité Stratégique de Filière bois..... | 43 |
| 4.5/ Relations avec l'Office National des Forêts | 43 |
| 4.6/ Travaux avec les autres organisations | 44 |
| 5/ Travaux ruraux | 46 |
| 5.1/ Commission Rural FNEDT | 46 |
| 5.2/ Travaux avec ENEDIS | 47 |
| 5.3/ Travaux avec FREDON France | 47 |
| 6/ Développement territorial..... | 48 |
| 6.1/ L'appui aux zones blanches | 48 |
| 6.1.1/ Le diagnostic..... | 48 |
| 6.1.2/ Les actions..... | 48 |
| 6.2/ La conformité d'EDT aux réglementations..... | 49 |
| 6.2.1/ Mesure 2020 de l'audience des organisations professionnelles d'employeurs | 49 |
| 6.2.2/ Déclarations des comptes financiers | 49 |
| 6.2.3/ L'application du Règlement général de protection des données (RGPD) | 49 |
| 6.2.4 Le répertoire pour la transparence de la vie publique | 50 |
| 6.3/ Les actions de promotion collective 2019 | 50 |
| 6.3.1/ Sessions nationales de formation des cadres syndicaux EDT | 51 |
| 6.3.2/ Les actions régionales..... | 53 |
| 7/ Communication Promotion des métiers | 53 |
| 7.1/ communication..... | 53 |
| 7.1.1 Commission communication..... | 53 |
| 7.1.2/ Relations presse 2018..... | 55 |
| 7.1.3/ Les réseaux sociaux..... | 56 |
| 7.1.4/ EDT Magazine..... | 57 |
| 7.2/ Promotion des métiers et aide au recrutement des entreprises de travaux agricoles et forestiers..... | 57 |
| 7.2.1/ Commission professionnelle consultative (CPC)..... | 57 |
| 7.2.2/ Appui aux entreprises, appui au réseau EDT avec les actions apprentissage..... | 57 |
| 7.2.3/ Relations avec les réseaux : Aprodema, Anefa, | 58 |
| 7.2.4/ Relations avec les réseaux de Centre de formation Cneap, UNREP, MFR | 59 |

| | |
|---|----|
| 8/ Outils et services..... | 60 |
| 8.1/ La Base people..... | 60 |
| 8.2/ Services aux syndicats EDT et unions régionales | 60 |
| 8.2.1/ La Newsletter hebdomadaire EDT | 60 |
| 8.2.2/ Refonte des fiches régions EDT avec les nouvelles régions | 60 |
| 8.3/ Services aux adhérents | 60 |
| 8.3.1/ Diffusion des documents type..... | 60 |
| 8.3.2/ Service d'information juridique EDT | 61 |
| 9/ Réseau EDT | 61 |
| 9.1/ Commission Jeunes..... | 61 |
| 9.2/ Plan d'action 2019 Femmes en entreprises de travaux..... | 61 |
| 9.3/ Vie du réseau EDT | 62 |
| 9.3.1/ Réunion des Délégués régionaux EDT | 62 |
| 9.3.2/ La journée annuelle DR EDT..... | 62 |
| 9.4/ Retrouvez le réseau EDT en 2020 | 62 |
| 10/ QualiTerritoires..... | 64 |
| 10.1/ Qualification des travaux en agriculture..... | 64 |
| 10.2/ Qualification des travaux pour la gestion de la végétation autour des réseaux | 65 |
| 10.3/ Démarche ETF Gestion durable de la forêt dans schéma PEFC..... | 65 |
| 11/ Lexique des sigles | 66 |

1/ Environnement économique des ETARF

1.1/ Tableau de bord du secteur des ETARF

Les données du tableau de bord des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers sont actualisées chaque année dans le cadre de la convention du 20 février 2015 entre la FNEDT et la CCMSA sur la transmission de données statistiques relative aux indicateurs économiques et sociaux.

Les données 2018 sont parvenues à la FNEDT fin janvier 2020.

Les données sont transmises aux UR EDT qui les utilisent pour leurs actions ainsi que la fédération nationale.

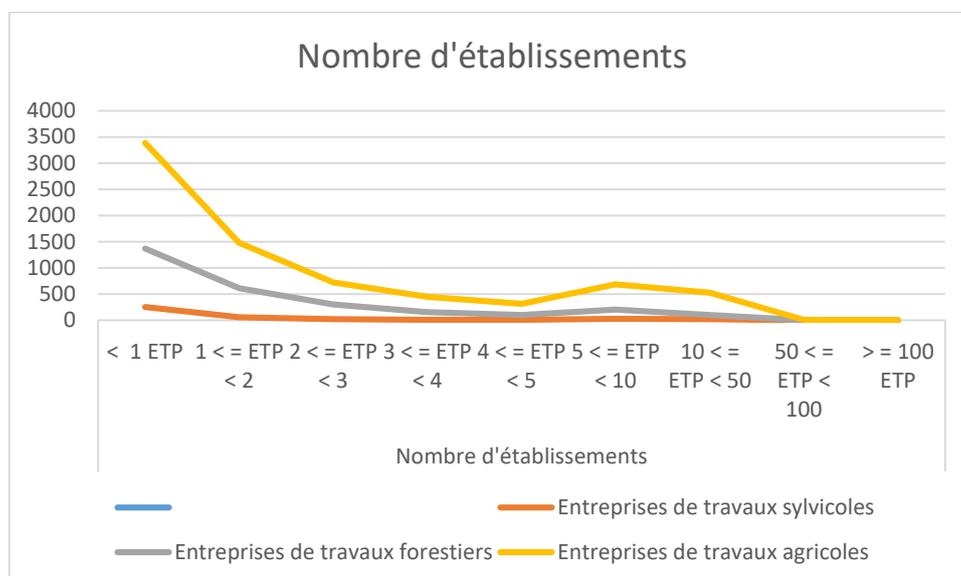
1.1.1/ Entreprises et salariés

En 2019, 20 794 Entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux au cœur des territoires occupaient 107 613 contrats permanents et occasionnels, soit 32 547 ETP. 10 879 entreprises sont employeurs de main d'œuvre.

| Tableau de bord FNEDT CCMSA (nombre d'entreprises et de travailleurs) | | 2009 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | rapport 2018 2017 |
|---|------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|-------------------|
| ETA | nombre d'entreprises | 12 929 | 12 744 | 13 088 | 13496 | 13 762 | 13 978 | 13 367 | 13 638 | 102,03% |
| | nombre de travailleurs | 58 345 | 67 575 | 73 920 | 81 305 | 80 426 | 82 686 | 79 170 | 87 522 | 110,55% |
| ETFs | nombre d'entreprises | 930 | 844 | 844 | 834 | 837 | 868 | 827 | 877 | 106,05% |
| | nombre de travailleurs | nb nd | 1 910 | 2 001 | 2 070 | 2 071 | 2 062 | 2 353 | 2 191 | 93,12% |
| ETFe | nombre d'entreprises | 7 548 | 7 147 | 7 001 | 6916 | 6 919 | 6 825 | 6 380 | 6 279 | 98,42% |
| | nombre de travailleurs | 11 812 | 11 623 | 11 743 | 13260 | 14154 | 14017 | 12 583 | 13 435 | 106,77% |
| Total entreprises de travaux | | 21 407 | 20 735 | 20 933 | 21248 | 21518 | 21671 | 20 574 | 20 794 | 101,07% |
| Total travailleurs | | 73 473 | 81 108 | 87 664 | 97358 | 96 651 | 98 765 | 94 106 | 103 148 | 109,61% |

Concentration des entreprises

L'atomisation des ETARF est forte avec un nombre très important d'entreprises de quelques salariés ETP. Cependant, la courbe du nombre d'entreprises de travaux agricoles de 5 à 50 salariés ETP remonte fortement.



La courbe du haut représente les travaux agricoles, celle du milieu les travaux forestiers et celle du bas les travaux sylvicoles.

1.1.2/ L'âge des chefs d'entreprise

Seul l'âge ces chefs d'entreprises non salariés est connu (entreprises qui ne sont pas en société).

| 2018 | nombre de chefs d'entreprises non salariés | age moyen du chef d'entreprise | age moyen du chef d'entreprise à l'installation |
|-----------------------------------|--|--------------------------------|---|
| Entreprises de travaux sylvicoles | 471 | 49 | 35 |
| Entreprises de travaux forestiers | 4915 | 46 | 32 |
| Entreprises de travaux agricoles | 12094 | 47 | 29 |
| total | 17480 | | |

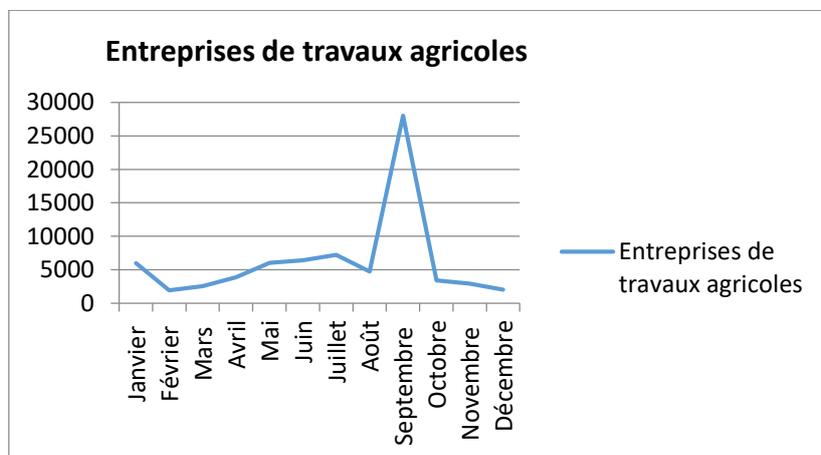
1.1.3/ Les jeunes en formation par l'alternance

L'apprentissage est LA voie de l'alternance chez les ETARF. 1 200 entreprises ont 1671 apprentis. Donc, des entreprises ont 2 apprentis voir plus.

| Type d'activité | Contrat d'apprentissage | | |
|--|-------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Nombre d'établissements | Nombre de contrats | Nombre de nouveaux contrats |
| Entreprises de travaux sylvicoles | 47 | 72 | 28 |
| Entreprises de travaux forestiers | 385 | 551 | 201 |
| Entreprises de travaux agricoles | 768 | 1 048 | 404 |

1.1.4/ La saisonnalité des activités

Le pic d'embauche est aout - septembre dans l'année. Il correspond plus aux récoltes d'automne (vendanges, ensilages, récolte de betteraves) et aux semis. Dans l'esprit des non professionnels, c'est encore les moissons et la paille, des activités aujourd'hui mécanisées à 100 %.



Salariés permanents et occasionnels en ETA

Le nombre d'ETA recourant à des contrats travailleurs occasionnels demandeurs d'emplois a chuté entre 2014 et 2015 de 3 665 à 658 entreprises. Le nombre de salariés sous contrats travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi s'est effondré entre 2014 et 2015 de 45 089 à 2638 contrats.

| Type d'activité | Nombre d'heures de travail | | | Montant des salaires (en euros) | | |
|-----------------------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| | CDI | CDD | Total | CDI | CDD | Total |
| Entreprises de travaux sylvicoles | 1 337 235 | 822 171 | 2 159 406 | 20 602 585 | 10 553 860 | 31 156 445 |
| Entreprises de travaux forestiers | 7 869 953 | 4 493 924 | 12 363 877 | 115 205 167 | 52 265 005 | 167 470 172 |
| Entreprises de travaux agricoles | 21 869 711 | 22 991 985 | 44 861 696 | 308 226 594 | 292 605 919 | 600 832 513 |
| TOTAL | 31 076 899 | 28 308 080 | 59 384 979 | 444 034 346 | 355 424 784 | 799 459 130 |

1.1.5/ Répartition des salariés

| 2018 | % de femmes | âge moyen des salariés | part heures CDI sur total heures |
|-----------------------------------|-------------|------------------------|----------------------------------|
| Entreprises de travaux sylvicoles | 13 % | 37 | 64% |
| Entreprises de travaux forestiers | 9 % | 38 | 62% |
| Entreprises de travaux agricoles | 22 % | 35 | 49% |



Testez vos connaissances !

42 questions sur les métiers et expertises des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers

1.2/ La préparation de la PAC post 2020

La FNEDT s'est mobilisée sur la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) post-2020. Deux sujets sont particulièrement importants pour la profession : les aides à la modernisation et le plafonnement des aides PAC et le rôle de l'ETA au côté de l'agriculteur.

Sylvano Ramadori, Directeur de la CAI, syndicat italien des ETA, membre du groupe de travail dialogue civil sur l'avenir de la PAC a présenté à Bordeaux le 2 juillet 2019 la position de la Ceettar sur la PAC post 2020.

1.2.1/ Les réunions préparatoires avant l'été 2019

La DGPE a invité la FNEDT à participer à trois réunions d'échanges sur la PAC 2021-2028 en juin juillet 2019. EDT a été placé dans le groupe de dialogue des ONG environnementales ce qui a surpris la Fédération comme la Fédération nationale des Cuma.

Les trois réunions ont porté sur :

- les thématiques de l'architecture environnementale de la prochaine PAC, à savoir la conditionnalité des aides, le nouveau dispositif d'écoschème, et les mesures agro-environnementales et climatiques et aides à l'agriculture biologique,
- les thématiques des aides couplées à la production et des programmes sectoriels,
- La thématique des paiements découplés de base.

La FNEDT demande la reconnaissance de la prestation de services contractualisée dans les aides à la modernisation pour la protection de l'environnement, de la santé de l'utilisateur et des personnes. La FNEDT souhaite la création d'une majoration des aides aux investissements innovants des ETA ayant des prestations de services contractualisées avec les agriculteurs apportant un changement de pratiques agronomiques.

1.2.2/ La concertation de l'automne 2019 sur le diagnostic national

La concertation associe largement les acteurs du monde agricole et forestier, les entreprises agroalimentaires, les représentants de la société civile, et les salariés du secteur. EDT est associée cette fois dès le départ.

Au national, l'automne 2019 a été consacré à des réunions de concertation avec l'ensemble des parties intéressées, organisations professionnelles, syndicats de salariés, organisation de protection de l'environnement et du bien-être animal, et représentants des consommateurs.

Au régional, les régions contribuent à la préparation du PSN, qu'il s'agisse du diagnostic ou du PSN PAC lui-même, au titre de leurs responsabilités respectives dans la future programmation.

Le ministère de l'agriculture a réuni le 10 octobre le en formation élargie le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) dans le cadre de la préparation de la Politique Agricole Commune (PAC) pour la période 2021-2027.

Ainsi, la finalisation du diagnostic fera l'objet d'une réunion co-présidée avec le Président de Régions de France en décembre 2019

L'agenda est de finaliser le plan national stratégique PAC de la France pour la fin de l'année 2020, en vue de sa transmission pour validation par la Commission européenne en début d'année 2021.

Le Président remercie le directeur et conclue en rappelant la proposition aux membres du bureau d'une session de trois jours à Bruxelles pour découvrir les institutions européennes et comprendre comment se construit la politique agricole et forestière.

1.2.3/ La contribution EDT : les priorités pour la prochaine PAC

Les participants à la session de trois jours à Bruxelles en novembre 2019 ont découvert les institutions européennes et comment se construit la politique agricole et forestière. Ces échanges ont été utiles préparer la contribution EDT : les priorités pour la prochaine PAC.

Lutter contre le changement climatique

- Ses manifestations : la sécheresse, les inondations, les tempêtes
- Conséquences humaines : 5 morts en forêt à l'automne 2019 dans l'Est de la France (bois cassant)

Rappel tempête 2009 : 0 mort pour 40 millions de m3 de bois.

Oui, il y a des réfugiés climatiques par la montée des eaux, mais travaillons chez nous ce qui n'empêche pas de regarder à l'autre bout du monde...

La transition agro écologique

- Les techniques de précision sont en marche dans l'agriculture et la forêt
 - Un effet positif sur les modes de production
 - Un changement dans les métiers
 - Le conducteur d'engin est seul dans le champ

Donc : montée en compétences de **tous** les actifs agricoles.

Vivre de son métier

- Sans durabilité économique, il n'y a pas de durabilité sociale, agro écologique, environnementale,
 - La gestion des aléas
 - Des prix qui couvrent les coûts de production
 - Des conditions d'emploi et travail dignes

Le 7 novembre, la FNEDT avait un premier échange avec la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) saisie par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation afin d'organiser un débat national sur le Plan Stratégique National de la PAC post 2020.

1.3/ Entrepreneurs : MyEDT

Les entrepreneurs attendent des moyens pour anticiper, innover et communiquer pour se préparer à l'agriculture, à la forêt et aux territoires ruraux de demain.

La plateforme numérique MyEDT répond à leurs attentes mais avec un parcours exigeant voir difficile à tenir.

1.3.1/ Une plateforme opérationnelle qui doit s'adapter

Mi 2019, l'axe rentabilité a été déclaré l'axe prioritaire de l'année. Il s'ajoute aux axes 1 relation clients, 2 ressources humaines déjà opérationnel.

Plusieurs centaines d'adhérents MyEDT début 2019 étaient inscrits sur la plateforme, 33 % ont réalisé la totalité de leur diagnostic d'entreprise qui ouvre sur leur plan d'action. MyEDT compte aujourd'hui 7 axes, 158 questions/réponses multiples avec 100 outils disponibles.

Les travaux sur les axes 4 innovation et réseau, 5 références professionnelles, 6 machines et 7 stratégie, en sont au : diagnostic opérationnel à compléter, au plan d'action opérationnel à compléter, les outils actions à sélectionner.

Donc, l'adhérent utilisateur opérant sur la plateforme peut dès aujourd'hui faire un diagnostic complet, un plan d'action complet et mettre en œuvre les outils correspondants mais l'utilisateur se sent seul.

1.3.2/ De la stratégie à la plateforme à l'accès et à l'utilisation

La plateforme web a été bâtie sur des valeurs fortes co-construites mais exigeantes. Lors de l'enquête conduite fin 2018, plusieurs répondants ont fait des suggestions d'amélioration : proposer davantage de questions, de propositions, d'actions et d'outils, donner des pistes pour mieux vivre du métier, disposer de fiches sur les outils de calcul du coût de revient.

Ces questions ont été prises en charge dans la réorganisation de la FNEDT par un nouveau collaborateur qui a repris le projet MyEDT. Deux réunions les 21 janvier et le 8 avril avec les DR EDT ont porté sur l'accès régional à la plateforme, les fonctionnalités. Le 10 mai, une réunion EDT avec Peri G a porté sur les améliorations de ma plateforme MyEDT.

1.3.3/ La promotion de MyEDT

La vitrine MyEDT est jugée positive pour la bonne image de la profession et la promotion des clients pour 66% des répondants. Mais, les 6 vidéos de la plateforme : entrepreneurs, agriculteurs, industriels, collectivités, grand public sont peu regardées car peu accessibles. Ce péché de jeunesse fait partie des améliorations programmées.

Le salon des ETA de décembre 2019 a été choisi pour accueillir et conseiller les entrepreneurs adhérents, capter les entrepreneurs de travaux non adhérents présents sur le salon pour les faire adhérer en leur proposant un nouveau parcours organisé autour de 3 espaces :

- Point d'information-conseil animé avec nos partenaires autour de 3 axes : « je recrute », « je gère mon entreprise », « je suis un pro »
- Un accueil syndical réseau EDT avec un espace convivial animé par le réseau EDT et un espace de promotion du Congrès EDT
- Un stand My EDT avec un accueil personnalisé VIP

1.4/ Fiscalité – charges

1.4.1/ L'article 60 de la loi de finances pour 2020

Le remboursement partiel aux agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) prévue à l'article 265 du code des douanes et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) prévue à l'article 266 quinquies du même code a été pérennisé par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014.

Suite à l'expérimentation réussie en 2015 de la mise en œuvre d'une procédure dématérialisée de la gestion des demandes de remboursement via « Chorus Portail Pro » dans sept départements pilotes, cette opération s'est poursuivie en 2016 dans les régions Normandie, Hauts de France, l'Île-de France, et les départements de la Sarthe et de la Marne.

Le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire le 1^{er} juin 2018 non sans difficultés ! En effet, les entreprises de travaux agricoles ont rencontré de nombreuses difficultés lors de la procédure d'enregistrement sur le portail ChorusPro. Les délégués régionaux EDT ont été très souvent sollicités et des procédures d'accompagnement ont été mises à disposition.

1.4.2/ Le passage du remboursement à l'avance de la TICPE

Les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers bénéficient d'un tarif réduit sur la TICPE sur le gasoil non routier. En effet, chaque année fin mai-début juin ces mêmes entreprises de travaux agricoles et forestiers, sous conditions, déposent via le Portail Pro Chorus une demande de remboursement partiel des sommes versées au titre de la taxe sur la base des volumes achetés tout au long de l'année. Depuis 2017, le reste à charge pour les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers est de 3,86€/hl.

Courant d'année 2019, le bureau de la fiscalité du Ministère de l'agriculture a convoqué l'ensemble de la filière agricole afin de présenter le nouveau dispositif TICPE pour le secteur. Ceci faisant suite aux ambitions du projet de Loi de finances pour 2020. Le but étant de mettre un terme sur 3 ans au dispositif de remboursement de TICPE en appliquant directement le taux réduit de la TICPE à l'achat.

Les entreprises de travaux agricoles et forestiers bénéficieront de ce nouveau dispositif et en janvier 2022, si pas de changement d'ici cette date, achèteront directement au tarif de 3,86€/hl de gazole agricole.

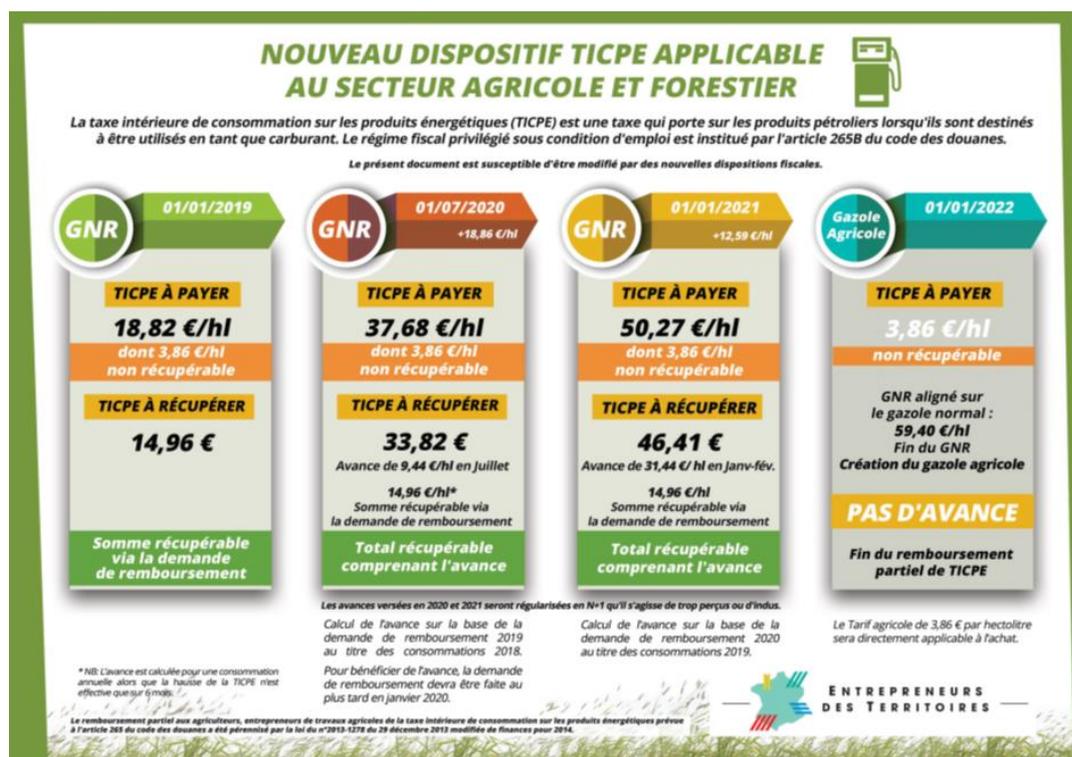
Pour se faire, un dispositif transitoire a été élaboré et est basé sur un système d'avances afin d'éviter aux entreprises de travaux agricoles et forestiers une sortie de trésorerie trop conséquente compte tenue de l'augmentation progressive des taxes sur le GNR.

Une première avance sera versée spontanément en juillet 2020 pour toute entreprise qui aura réalisé une demande de remboursement via le portail pro chorus au plus tard le 31 janvier 2020. Cette demande de remboursement porte sur les consommations réelles de 2018. Ainsi l'entreprise recevra une avance de 9,44€/hl soit la moitié de la hausse de la TICPE pour 2020. Puis via la demande dématérialisée récupèrera 33,82€/hl.

Une deuxième avance sera prévue courant janvier-février 2021. Celle-ci s'élèvera à 31,47€/hl et sera versée en une seule fois.

En 2022, le gasoil non routier devrait changer de dénomination pour se nommer gasoil agricole. Le tarif de 3,86€ /hl s'appliquera directement à l'achat du carburant et en parallèle la demande de remboursement partiel de TICPE disparaîtra.

Tel qu'il est présenté ce dispositif est compliqué à comprendre. Ce qu'il faut retenir c'est que pour les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers peu de choses vont changer : système de remboursement via le portail et reste à charge identique. Pour ce qui est de 2022, nous n'avons aucune visibilité sur ce qu'il se passera d'ici 2022 mais nous ne manquerons pas de rester vigilant et disponible pour le réseau EDT.



1.5/ L'actif agricole et le projet de loi foncière

L'automne 2019 a été riche en débats professionnels sur l'actif agricole et sa définition et le projet de loi foncière promis par le Président de la république.

Après la contribution EDT sur le rôle de l'ETA avec l'agriculteur, EDT a mis en chantier sa contribution à la loi foncière en étant ouvert : chacun doit se mettre à la place des jeunes agriculteurs comme des exploitants pour trouver des solutions.

Souhaité par certains, le durcissement de la réglementation des structures avec un contrôle des contrats de travaux complets vise l'utilisation de la délégation pour constituer de larges unités économiques viables. En même temps, les mêmes et d'autres les rejoignent sur des projets de plafonnement des aides directes PAC de la commission européenne et le projet de réserver au maximum les aides directes aux agriculteurs actifs.

Recadrer le projet sur la rentabilisation du matériel par différentes solutions : ETA, entraide, Cuma, travail à façon, plateformes numériques, etc est donc essentiel pour ne pas passer à côté des réalités de terrain.

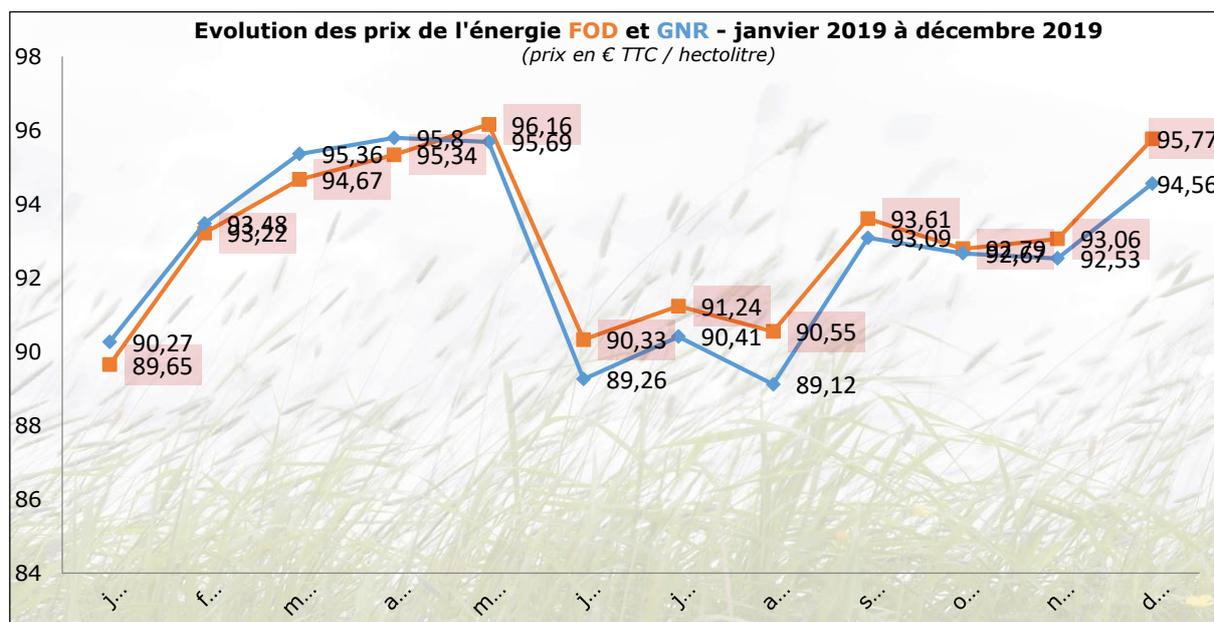
L'abandon de l'activité agricole dans les zones intermédiaires par manque de compétitivité et la fuite en avant dans les diversifications sont des risques réels.

La question est de savoir si la production agricole a un avenir ? Si la gestion de paysages verts, la production d'énergie photovoltaïque ? de boisements ? ne va pas l'emporter en particulier dans les zones intermédiaires à faible potentiel. La question est aussi celles des installations qui doivent pouvoir recourir à la délégation de travaux et éviter l'endettement en matériel. Une autre dimension est que l'ETA a son utilité pour le maintien d'exploitations agricoles familiales sur des surfaces agricoles cultivées.

11.6/ Energie

1.6.1/ Prix du GNR en 2019

Le prix du Gasoil Non Routier (GNR) a connu une hausse significative au premier trimestre 2019 avant de baisser puis de remonter en fin d'année. Ces fluctuations ne sont pas sans conséquences pour les entreprises de travaux agricoles pour lesquelles le poste carburant représente 14 % des charges en travaux agricoles. C'est en effet, un coût difficile à répercuter dans le prix de vente des travaux agricoles auprès des agriculteurs, eux-mêmes soumis à des prix agricoles volatiles à la production et à des charges qui ne baissent pas.



1.6.2/ Indices de la plaquette forestière en 2019

L'enquête trimestrielle du Centre d'Etudes de l'Economie du Bois (CEEB) concerne les plaquettes provenant de bois forestiers, vendus en toutes longueurs, puis broyés sur la coupe ou sur une plateforme de broyage.

| Base 100 : janvier 2012 en euros la tonne | T1 | T2 | T3 | T4 |
|---|-------|-------|-------|-------|
| C1 : Petite granulométrie, humidité <30% | 104,4 | 104,2 | 103,6 | 107,6 |
| PCI retenu (3,70) | | | | |

| | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------|
| C2 : Moyenne granulométrie, humidité 30-40% PCI retenu (3,10) | 101,8 | 101,9 | 93,8 | 101,1 |
| C3 : Granulométrie grossière, humidité >40% PCI retenu (2,55) | 116,7 | 114 | 109,5 | 113,3 |

Ces indices ont été élaborés à partir des prix de vente à la clientèle, par camion départ, toutes régions confondues.

2/ Entreprises, affaires sociales, emploi, formation

2.1/ Commission Affaires sociales, emploi, formation

La Commission Affaires Sociales, Emploi, Formation est composée de :

- NAPIAS Gérard
- LEMAITRE Marie-Christine – Présidente
- TASTET Didier
- REYNAUD Florence
- PION Hugues
- MOREAUX Karine
- LETOURNEUR Michel – Vice-Président
- LEMAIRE Jean-Marie
- JEAN Christian
- GIRARD Dominique
- GENDRIER Pascal
- DUMONT Jean-Paul
- DIEUDONNE Robert – Vice Président
- BOURNAND CARINE
- BLANC Henri
- AUGOYARD Sylvain

Madame Marie-Christine Lemaitre a été élue Présidente, Messieurs Robert Dieudonné et Michel Letourneur élus Vice-Président.

La Commission Affaires Sociales Emploi Formation a pour objet de donner les avis et les orientations professionnelles portant sur les questions sociales, d'emploi et de formation et intéressant les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux.

En plus des 8 dates de la CPPNI ETARF, la Commission Affaires Sociales Emploi Formation s'est réunie cette année le 3 septembre 2019 et le 21 novembre 2019.

2.1.2/ Loi et réglementation sociales

- **Ordonnances Macron**

Ratification en début d'année 2018, les ordonnances Macron se sont appliquées progressivement sur l'année 2019. Nous pouvons retenir les mesures suivantes :

Le Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) a été transformé en compte de prévention (C2P). Son financement incombe désormais à la branche AT

MP à compter du 1 janvier 2018. A cette date, les deux cotisations existantes spécifiques (générale et additionnelle) ont été supprimées.

Concernant la rupture du contrat de travail, les ordonnances visaient à renforcer la prévisibilité des conséquences liées aux ruptures notamment à travers un référentiel de barémisation pour les licenciements sans cause réelle et sérieuse ou encore la nouvelle organisation du dialogue social entre les accords de branche et les accords d'entreprises. Pour 2020 et dans le cadre de la réforme des retraites, la question de la pénibilité reconnue par secteur risque de réactiver les questions sur cette thématique.

- **Loi Choisir son avenir Professionnel**

La loi Choisir son avenir Professionnelle publiée s'est inscrite en 2018 dans une volonté du gouvernement de vouloir rénover en profondeur le système de la Formation professionnelle continue mais aussi celle de l'apprentissage. Appliquée dans un calendrier très resserré, les décrets d'application ont impacté fortement l'activité sur 2019

A ce titre, nous pouvons retenir Les mesures concernant les Centres de Formations des Apprentis dont la création est dispensée d'autorisation administrative préalable et devront satisfaire à une certification spécifique.

Les CFA sont également amenés à communiquer sur le taux de réussite, le taux de poursuite et d'insertion professionnelle à l'issue du cursus.

Le financement des formations est assuré par les branches professionnelles qui ont eu à fixer les coûts des contrats en 2019.

Les organismes paritaires agréés (OPCA) quant à eux sont désormais dénommés « opérateurs de compétences OPCO » et ont perdu la compétence de collecte ; Ils ont pour mission d'assurer désormais le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches ; d'apporter l'appui technique nécessaire aux branches adhérentes pour établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences

Surtout le service de proximité des Opérateurs de Compétences est fléché au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle et d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité. La création d'OCAPAT et la mise en œuvre du nouvel OPCO a mobilisé les partenaires sociaux sur toute l'année 2019.

2.1.3/ La CPNE : la négociation interbranches agricoles

Outre la négociation propre de la CPPNI ETARF, la Fédération a poursuivi une activité de négociations collectives en 2019 dans le cadre de la commission paritaire interbranche nationale (commission paritaire réunissant un ensemble d'organisations professionnelles employeurs de l'amont agricole et les organisations salariés) dont EDT est un membre actif par sa participation aux réunions dans la délégation « employeurs ».

En 2019, les thèmes des négociations ont porté essentiellement la négociation d'avenants portant sur le régime complémentaire frais de soins non cadre pour les ETF.

Il est rappelé, qu'en fin d'année 2018, les partenaires sociaux de l'interbranche agricole ont porté la création d'un nouvel OPCA OCAPAT (rapprochement des OPCA de l'agriculture et l'agroalimentaire) suite aux obligations légales issues de la Loi « Choisir son avenir professionnel ». Les travaux de mises en place de l'OPCO se sont déroulés sur l'année 2019, notamment par la négociation de l'accord de mise en place de l'observatoire des métiers et des qualifications. Par ailleurs, un avenant de mise à jour de l'accord de 1981 sur la durée du travail en agriculture a également été signé.

Ainsi, en 2019, la Fédération nationale a signé plusieurs avenants ou accords nationaux, tels que :

- Accord national du 01 octobre 2019 portant création de l'observatoire des métiers et qualifications
- Avenant n°19 du 1 octobre 2019 à l'accord national du 23 décembre 1981 sur la durée du travail dans les exploitations et entreprises agricoles
- Avenant de prolongation CCMSA - FNEDT - OS sur la CNOP 400
- Avenant 50 de la CCN 52 régime cadre portant sur les contrats responsable
- Avenant 100 % santé sur le régime des salariés des entreprises de travaux forestiers

2.1.4/ La restructuration des branches professionnelles

Il est rappelé que la loi travail de 2015 fixe des échéances de restructuration des branches, à savoir : les organisations professionnelles... au niveau national et interprofessionnel devait engager une négociation sur la méthode permettant d'atteindre, dans un délai de trois ans..., l'objectif d'environ deux cents branches professionnelles.... Ces objectifs sont ceux tenus par l'Administration dans la cadre de la restructuration des branches professionnelles.

Les organisations liées par une convention de branche engagent des négociations en vue d'opérer les rapprochements permettant d'atteindre cet objectif sous la contrainte du ministre chargé du travail qui « engage, au plus tard le 31 décembre 2016, la fusion des branches dont le champ d'application géographique est uniquement régional ou local ».

Les échanges ont continué en 2019 entre les parties prenantes et le ministère du travail. Ces éléments ont obligé les branches professionnelles agricoles à amorcer la négociation de conventions collectives nationales. Pour les plus petites branches professionnelles (moins de 5000 salariés), la future convention collective nationale ETARF s'est positionnée comme branche d'accueil pour certains secteurs concernés. Deux branches et secteurs rejoindront donc la CCN ETARF. Il s'agit du syndicat de la pêche de loisir et les propriétaires forestiers.

A peine finalisée la première phase de restructuration que le Ministère a commandé un rapport à Pierre Ramin afin d'étudier les conditions de restructuration à 50/100 branches. Selon le rapport, les rapprochements « cibles » devraient s'effectuer dans un calendrier resserré de 2021.

2.1.5/ L'association de gestion du Fonds paritaire national pour le financement du dialogue social

L'AGFPN (Association de gestion du Fonds paritaire national) a pour mission de contribuer au financement des organisations syndicales de salariés et des

organisations professionnelles d'employeurs pour leurs activités concourant au développement et à l'exercice de missions d'intérêt général.

La contribution patronale au dialogue social dont le taux est de 0,016 % sur la masse salariale abonde l'AGFPN depuis 2015. EDT, comme d'autres organisations professionnelles d'employeurs bénéficie de crédits du Fonds paritaire au titre de la mission dialogue social et justifie de l'utilisation des crédits par le biais d'un rapport annuel.

Dès la création du fonds est apparue la difficulté de prise en compte par cette association du champ du dialogue social agricole, de ses réalités et de son organisation. Des divergences demeurent concernant la prise en compte de la clé de répartition entre les secteurs professionnels.

2.1.6/ Hygiène et sécurité

- Bilan annuel des CNOP

La Fédération nationale EDT est signataire de trois conventions nationales d'objectifs et de prévention (CNOP) visant à favoriser les actions contribuant à la sécurité dans les entreprises. Les conventions signées visent les travaux agricoles, les travaux forestiers en exploitation et les travaux sylvicoles.

Le service de Santé sécurité au travail (SST) des MSA peut apporter un appui méthodologique et un financement aux chefs d'entreprise qui s'engagent dans un programme d'actions de prévention.

Dans le cadre de la convention ETA, en 2018, 4 entreprises (hausse de 25 % par rapport à 2017) ont bénéficié de 104 293 euros puisés dans le fonds des CNOP (contre 54850 euros en 2017) (alimenté par un pourcentage des cotisations AT/MP), pour un montant moyen par contrat de 26 073 euros (contre 18 283 euros en 2017). Depuis l'ouverture des CNOP, 113 entreprises de travaux agricoles ont conclu des contrats de prévention avec les caisses locales compétentes.

Sur cette même période, pour le secteur « exploitation de bois », 2 contrats ont été signés (même rythme qu'en 2017) pour 39 938 euros (contre 43188 euros en 2017) soit un montant moyen de 19 969 euros (contre 21594 euros en 2017). Depuis la signature de la 1ere convention, 28 contrats ont été conclus pour ce secteur.

- Taux accident du travail

Les taux collectifs accident du travail sont fixés chaque année par arrêté du Ministre de l'Agriculture après avis du Conseil supérieur de la protection sociale agricole, où siège la FNEDT.

Cette année, pour les travaux agricoles (code risque 400 travaux agricoles), le taux AT collectif est de 3.20 % en 2020 pour 3.14 % pour 2019, soit une hausse de 0.15 %

Avec 4.79 %, le taux du code risque 310 (Sylviculture) est de nouveau en baisse de 0.19 % (4.98% en 2019 et 5.49 % en 2018).

Le code risque 330 (exploitation forestière) quant à lui est fixé à 8.91 % en 2020, soit une baisse de 0.15 %.

• COCT

La FNEDT participe aux travaux du Comité d'orientation des conditions de travail, le COCT section agricole. Dans ce cadre, les professionnels émettent des avis sur la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

Ont fait l'objet d'un avis par présentation au COCT en 2019, les dossiers suivants concernant en particulier notre branche professionnelle:

- Projet de décret et d'arrêté fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques
- Information des contrôles de l'inspection du travail concernant les broyeurs de branches ou déchiqueteuses
- Projet d'arrêté fixant une valeur limite d'exposition professionnelle et une valeur limite biologique indicatives pour un agent chimique
- Projet d'arrêté fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière
- Projet d'arrêté relatif à la mise en oeuvre d'une expérimentation de l'utilisation d'aéronefs télépilotés pour la pulvérisation de produits phypharmaceutiques
- Information sur la mise à jour du guide technique relatif aux modifications de machines et ensembles de machines
- Avis du ministère chargé du travail relatif à des équipements de protection individuelle (EPI) protégeant contre les produits phytopharmaceutiques
- Modification de l'arrêté du 19 décembre 2016 relatif à la réception des véhicules agricoles et forestiers.
- Projet de décret relatif aux prescriptions de sécurité applicables à certains travaux d'abattage ou d'élagage et travaux connexes et deux projets d'arrêtés modifiés relatifs à l'obligation de plan de prévention écrit en cas de travaux dangereux ainsi qu'une proposition de vœu sur les chantiers paysagers
- Information sur le bilan 2018 concernant l'accidentologie des jeunes dans le secteur agricole et présentation de la convention nationale pour l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole

L'ensemble de ces informations est disponible auprès de la FNEDT

2.2/ CPPNI ETARF

La FNEDT et les partenaires sociaux salariés de l'agriculture ont porté la création par accord du 4 juillet 2017 d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation – CPPNI pour les ETARF

Conformément aux dispositions de l'article L2232-9 du code du travail, une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation – CPPNI est mise en place.

La CPPNI assure des missions de négociation et de suivi de la convention collective, des accords collectifs de branches et professionnels.

Elle est composée des organisations syndicales de salariés représentatives et de la FNEDT.

L'accord portant création de la CPPNI des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux a été étendu par arrêté du 31 janvier 2018.

2.2.1/ La négociation de la branche ETARF

Les nouvelles dispositions de la restructuration des branches professionnelles engagées par les gouvernements successifs ont imposé aux partenaires sociaux d'évoluer dans la structuration du dialogue social notamment concernant l'articulation des dispositifs conventionnels locaux et nationaux. L'objectif des principales branches professionnelles de l'agriculture, fixé dans un accord de méthode signé en 2016 est de créer des conventions collectives nationales.

Dans ce cadre, la FNEDT a engagé des négociations avec les partenaires sociaux pour aboutir à la création d'une convention collective nationale des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux. Les réunions de négociations sur 2019 ont été les suivantes :

Le 29 mars 2019

Le 30 avril 2019

Le 21 mai 2019

Le 11 juin 2019

Le 29 août 2019

Le 15 octobre 2019

Le 19 novembre 2019

Le 17 décembre 2019 (reportée suite à grève nationale)

La structuration conventionnelle reprend celle connue dans les départements et régions tout en intégrant l'essentiel des accords nationaux signés par la FNEDT, à savoir :

- Le fonctionnement de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation
- L'exercice du droit syndical, la protection des salariés et la représentation du personnel
- Les dispositifs conventionnels paritaires
- Le contrat de travail (nature, période d'essai embauche...)
- Les salaires, rémunérations et indemnités
- La durée du travail
- Les congés
- La privation partielle d'emploi
- Les ruptures du contrat de travail
- La formation professionnelle
- L'hygiène sécurité prévention des accidents médecine préventive du travail
- Le régime de retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé
- L'épargne salariale

Ainsi, la nouvelle architecture conventionnelle des ETARF conduite par les travaux de la CPPNI vise à regrouper les conventions collectives territoriales au sein d'une CCN ETARF avec le maintien d'un dialogue social territorial. Son champ d'application recentre les deux branches professionnelles des travaux agricoles et des travaux forestiers représentant 4 grands secteurs d'activités dans le cadre d'une CCN. Par ailleurs, la nouvelle convention collective se positionne comme convention collective nationale d'accueil pour d'autres branches et secteurs professionnels

2.2.2/ Observer la négociation locale et d'entreprise

Outre ses missions de négociation et de suivi de la convention collective au niveau de la branche, la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation exerce les missions d'intérêt général suivantes telles que

représenter la branche, notamment dans l'appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs publics, exercer un rôle de veille sur les conditions de travail et l'emploi. Dans ce cadre, la CPPNI assure un rôle d'observation des thèmes de négociations débattus au niveau de la branche et local. Elle assure la réception des accords d'entreprises qui doivent être adressés par ces dernières à la Commission paritaire permanente.

2.2.3/ Accueil des secteurs et branches professionnelle

Dans le cadre de la restructuration des branches professionnelles et la création d'une convention collective nationale, la Fédération s'est distinguée par sa stratégie volontariste de se positionner comme convention collective nationale d'accueil pour d'autres secteurs professionnels.

Ce travail a été dans un premier temps mené auprès des branches professionnelles visées par le critère des moins de 5000 salariés. Il s'agit de la branche de la gestion des milieux aquatiques de loisir et celle des propriétaires forestiers.

2.3/ Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ETA

2.3.1/ Orientations de la Fédération nationale

La FNEDT soutient des actions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences auprès des Unions régionales EDT. Les actions GPEC s'inscrivent dans un plan pluriannuel à 4 axes dans lesquels les actions doivent s'intégrer : Axe 1 - L'économie, la société et son impact sur l'évolution des marchés et de l'emploi, Axe 2 - la compétitivité des entreprises et les compétences, Axe 3 - la structuration professionnelle au service de l'attractivité, Axe 4 - l'information, le déploiement et la communication des métiers et du secteur.

En début d'année 2020, l'ensemble de ces items ont fait l'objet d'une reconduction dans le cadre de la GPEC XIV ouverte en fin d'année. Néanmoins, pour s'adapter au niveau d'engagement des régions dans les actions, des modalités différenciées de soutien ont été proposées. Depuis 2016, ces dernières peuvent désormais varier suivant le degré d'investissement des régions (actions récurrentes ou libératoires). Depuis la GPEC XIII des aménagements pour les actions récurrentes ont été mis en œuvre à partir de la cinquième année et reconduite dans le cadre de la GPEC XIV

2.3.2/ Le groupe de travail GPEC

Le Groupe de travail GPEC de la Fédération Nationale s'est réuni le 3 septembre et le 21 novembre 2019. Attaché à la Commission Affaires Sociales Emploi Formation de la FNEDT, le groupe de travail GPEC permet de traiter les sujets liés à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

Ce groupe de travail est composé des membres professionnels issus de la Commission emploi-formation, des animateurs et délégués étant par ailleurs invités à participer aux travaux. Les études GPEC réalisées par les Unions régionales sont présentées au Groupe de travail GPEC avant ou après la validation en « Groupe restreint GPEC ».

Le Groupe restreint GPEC est un groupe composé de quatre membres du Bureau (le Président, le Président de la Commission emploi-formation de la FNEDT, Vice-Président et le Trésorier). Le groupe a pour objet de valider les actions GPEC des Unions régionales EDT et leur cohérence avec le rapport financier et d'activité. Ce

Groupe restreint traite également des points ou demandes particulières (exemple : demande d'avenant) concernant la gestion des conventions.

2.3.3/ Les études et actions

Plusieurs études GPEC ont été présentées dans le cadre du groupe de travail, à savoir :

- GPEC XIII Pays de la Loire – Informer et protéger les conducteurs d'engins agricoles
- GPEC XIII Bretagne – Etude sur le volet social de la démarche RSE
- GPEC XII Occitanie – Etude prospective : employeur de main d'œuvre de demain

2.3.4/ Les études et actions depuis 2004

La FNEDT publie dans le présent rapport d'activité la liste des actions GPEC menées par les Unions régionales depuis 2004.

LISTE DES ACTIONS ET ETUDES

| | | |
|----------------------|---|------|
| EDT Aquitaine | La concurrence sociale des ETA/ETF entre l'Aquitaine et l'Espagne | 2004 |
| EDT Bretagne | Les groupements d'employeurs et les ETARF | 2004 |
| EDT Franche-Comté | La polycompétence des salariés ETA/ETF | 2004 |
| EDT Basse Normandie | La méthode de classification des emplois en ETA | 2004 |
| EDT Occitanie | La situation et les perspectives de l'apprentissage dans les ETARF | 2004 |
| EDT NPDC - Picardie | Compétences des salariés dans les démarches qualité des ETA | 2004 |
| EDT Pays de Loire | La gestion de la pyramide des âges des salariés des ETA | 2004 |
| EDT Poitou Charentes | L'emploi hautement qualifié dans les ETARF | 2004 |
| EDT Rhône-Alpes | La polycompétence des salariés ETA/ETR | 2004 |
| EDT Aquitaine | Application de la directive UE "services" en ETARF | 2006 |
| EDT Bretagne | Etude d'opportunité sur la formation des chauffeurs mécaniciens des matériels agricoles | 2006 |
| EDT Franche-Comté | Valorisation et communication de l'action GPEC I "polycompétences des salariés ETA/ETF" | 2006 |
| EDT Occitanie | Valorisation et communication de l'action GPEC I "l'apprentissage dans les Etarf" | 2006 |
| EDT NPDC - Picardie | Valorisation et communication de l'action GPEC I - "compétences des salariés dans les démarches qualité des ETA" | 2006 |
| EDT Pays de Loire | Valorisation et communication de l'action GPEC I "gestion de la pyramide des âges des salariés des ETA" | 2006 |
| EDT Poitou Charentes | Valorisation et communication de l'action GPEC I "emplois hautement qualifiés en ETA" | 2006 |
| EDT Rhône-Alpes | Valorisation et communication de l'action GPEC I "polycompétences des salariés ETA/ETR" | 2006 |
| EDT Aquitaine | Mobilité des travailleurs en Europe | 2007 |
| EDT Auvergne | Les alternatives au salariat direct dans la réalisation des travaux | 2007 |
| EDT Bretagne | Agriquadra | 2007 |
| EDT Franche-Comté | Etat des lieux et perspectives en vue de la réduction de la pénibilité du travail dans les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers | 2007 |
| EDT Occitanie | Référent national "Apprentissage" | 2007 |
| EDT NPDC - Picardie | Agriquadra | 2007 |
| EDT Poitou Charentes | Agriquadra | 2007 |

| | | |
|----------------------|---|------|
| EDT Aquitaine | L'emploi dans les entreprises de travaux agricoles en viticulture sur la région Aquitaine | 2008 |
| EDT Auvergne | Valorisation et communication de l'action GPEC III - "les alternatives au salariat direct dans la réalisation des travaux" - | 2008 |
| EDT Bourgogne | Inventaire des pratiques NTIC en gestion RH | 2008 |
| EDT Bretagne | Premier inventaire des métiers de l'environnement chez les entrepreneurs de travaux | 2008 |
| EDT Centre | Catalogue national EDT des formations courtes | 2008 |
| EDT Franche-Comté | Valorisation de l'étude GPEC III | 2008 |
| EDT Occitanie | Référent national "Apprentissage" | 2008 |
| EDT NPDC - Picardie | Accompagnement sur les compétences liées à l'appropriation et la mise en place de système qualité | 2008 |
| EDT Pays de Loire | Etude sectorielle sur les prestataires avicoles | 2008 |
| EDT Poitou Charentes | Référentiel de formation "conduite de chantier d'épandage" | 2008 |
| EDT Aquitaine | Image des entrepreneurs de travaux agricoles | 2009 |
| EDT Bretagne | Identification des freins et leviers au développement de la VAE pour les salariés des ETA | 2009 |
| EDT Limousin | Enquête de branche des entreprises de travaux | 2009 |
| EDT Franche-Comté | Mise en place d'une cellule d'appui à la réorientation professionnelle | 2009 |
| EDT Occitanie | Référent national "Apprentissage" | 2009 |
| EDT NPDC - Picardie | Guide pratique juridique pour les employeurs et les salariés EDT | 2009 |
| EDT Pays de Loire | L'image des EDT vue par les acteurs de la formation et de l'emploi en PDL | 2009 |
| EDT Poitou Charentes | Accompagnement aux compétences nécessaires à la mise en place d'une certification d'entreprise prestataire de service de l'application phytosanitaire | 2009 |
| EDT Aquitaine | la restructuration d'une entreprise de travaux suite à l'arrêt d'une activité | 2010 |
| EDT Bourgogne | Enquête annuelle de branche des Entreprises de travaux en Bourgogne | 2010 |
| EDT Bretagne | Accompagnement aux compétences nécessaires à la mise en place d'une certification d'entreprise prestataire de service de l'application phytosanitaire | 2010 |
| EDT Limousin | Repérage des compétences nécessaires aux ETA intervenant dans le secteur de l'élevage | 2010 |
| EDT Franche-Comté | Déploiement de la cellule d'appui à la réorientation professionnelle | 2010 |
| EDT Occitanie | Les Equipements de protections individuels dans les entreprises de travaux agricoles | 2010 |
| EDT NPDC - Picardie | Accompagnement aux compétences nécessaires à la mise en place d'une certification d'entreprise prestataire de service de l'application Phytosanitaire | 2010 |
| EDT Pays de Loire | Freins et leviers de l'employabilité des salariés des ETA | 2010 |
| EDT Poitou Charentes | Accompagnement des entreprises engagées dans la certification phyto sur les aspects d'adaptation de l'emploi et des compétences | 2010 |
| EDT Aquitaine | Mutations technologiques dans les entreprises de travaux agricoles | 2011 |
| EDT Bourgogne | Emploi et compétences des grimpeurs élagueurs sur le marché de l'entretien des réseaux | 2011 |
| EDT Bretagne | Valorisation de l'étude GPEC VI | 2011 |
| EDT Limousin | Valorisation de l'étude GPEC VI | 2011 |
| EDT Franche-Comté | Déploiement de la cellule d'appui à la réorientation professionnelle | 2011 |
| EDT Occitanie | Outils pédagogiques pour le TGCEA | 2011 |

| | | |
|------------------------|---|------|
| EDT NPDC Picardie | Déploiement du TGCETA | 2011 |
| EDT Pays de Loire | Méthode d'élaboration des fiches individuelles d'exposition aux risques | 2011 |
| EDT Poitou Charentes | Typologie et les usages de l'emploi salarié sur l'ensemble des activités des travaux agricoles liées à un surcroît d'activité ou saisonnier | 2011 |
| EDT Aquitaine | Evolution de l'entreprise de travaux et de ses salariés face aux évolutions réglementaires | 2012 |
| EDT Bourgogne | Freins et leviers du développement de l'alternance : relation entreprises - élèves – établissements | 2012 |
| EDT Bretagne | Action d'animation de GPEC territoriale | 2012 |
| EDT Franche-Comté | Enquête annuelle de branche auprès des ETA de Franche Comté | 2012 |
| EDT Occitanie | Action d'animation de GPEC territoriale | 2012 |
| EDT Pays de Loire | Action d'animation de GPEC territoriale | 2012 |
| EDT Poitou Charentes | Etude sur la pénurie de main d'œuvre et difficulté de recrutement dans le secteur viticole | 2012 |
| EDT Aquitaine | Pérenniser les ETA, les emplois et les compétences face au départ du dirigeant | 2013 |
| EDT Bretagne | Action d'animation de GPEC territoriale | 2013 |
| EDT Franche-Comté | <i>Valorisation de l'action GPEC VIII</i> | 2013 |
| EDT Basse Normandie | Action d'animation de GPEC territoriale | 2013 |
| EDT Occitanie | Action d'animation de GPEC territoriale | 2013 |
| EDT NPDC Picardie | La place des femmes dans les entreprises de travaux agricoles et la représentation collective de la profession | 2013 |
| EDT Pays de Loire | action de communication pour promouvoir l'emploi dans ETA des Pays de la Loire | 2013 |
| EDT Poitou Charentes | Gestion et Management des risques liés à l'utilisation des machines agricoles par l'identification et le traitement méthodologique des risques relatifs aux ETA | 2013 |
| EDT Nouvelle Aquitaine | Nouvelle gestion RH pour les ETA face à l'évolution de leur clientèle | 2015 |
| EDT Bourgogne | Identification collective des facteurs de pénibilité dans les entreprises de travaux mécanisées | 2015 |
| EDT Bretagne | Assimilation du concept d'agroécologie dans les ETA | 2015 |
| EDT Franche-Comté | Identification collective des facteurs de pénibilité dans les entreprises de travaux manuels | 2015 |
| EDT Occitanie | Rénovation de la négociation collective dans les ETARF Occitanie | 2015 |
| EDT Hauts de France | Rénovation de la négociation collective dans les ETARF Haut de France | 2015 |
| EDT Pays de Loire | Santé Hygiène Sécurité des salariés dans les ETA des Pays de la Loire | 2015 |
| EDT Nouvelle Aquitaine | Tour de France des Saisons en ETA | 2016 |
| EDT Bourgogne | Identification des ETAR Employeurs en Bourgogne | 2016 |
| EDT Bretagne | Analyse quantitative et qualitative des formations agroéquipement en apprentissage en Bretagne | 2016 |
| EDT Occitanie | Faisabilité d'un MOOC à destination des salariés d'ETAR | 2016 |
| EDT Pays de Loire | Santé Hygiène Sécurité des salariés dans les ETA des Pays de la Loire | 2016 |
| EDT Nouvelle Aquitaine | L'innovation chez les entrepreneurs : comment l'appréhender ? Quels métiers ? Quelles méthodes de transmission ? Quelles formations pour générer l'innovation ? | 2017 |
| EDT Bretagne | Etude sur la formation initiale et continue en Bretagne | 2017 |
| EDT Occitanie | Etude prospective : employeur de main d'œuvre de demain | 2017 |

| | | |
|------------------------|---|------|
| EDT Hauts de France | Valorisation de la formation interne en ETAR et accompagnement des entreprises | 2017 |
| EDT Pays de Loire | Maintien des salariés handicapés dans les ETA des Pays de la Loire | 2017 |
| EDT Nouvelle Aquitaine | GPEC TERRITORIALE | 2018 |
| EDT Bretagne | Conduite de diagnostics volet social dans les démarches RSE réalisation d'un guide | 2018 |
| EDT Hauts de France | Enquête sur la situation de l'emploi et des besoins de main d'œuvre dans les ETAR Hauts de France | 2018 |
| EDT Pays de Loire | Informier et protéger les conducteurs d'engins | 2018 |

2.4/ Formation professionnelle initiale et continue

2.4.1/ La réforme de la CNS

Depuis des années, la Fédération nationale participait à deux Commissions nationales spécialisées (CNS production et aménagement) au sein du Comité Professionnel Consultatif (CPC) en agriculture. Ces CPC avaient un rôle important de recueil du positionnement des professionnels sur les diplômes de l'enseignement agricole.

Ainsi, les professionnels émettent leurs avis sur le contenu des référentiels professionnels, des référentiels de certification et les référentiels de formation et la FNEDT y participait activement.

La loi Choisir son avenir professionnel a souhaité renforcer le rôle des branches professionnelles dans l'élaboration des diplômes et certification pour installer un dispositif comparable à celui pratiqué en Agriculture. Paradoxalement, ces nouvelles dispositions ont eu un effet inverse dans nos secteurs, les désignations professionnelles ayant diminué autour d'une seule CPC. La FNEDT conserve un poste consultatif.

2.4.2/ CNPE

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi en agriculture est une instance paritaire prenant les orientations en matière d'emploi et de formation. Ces décisions sont mise en œuvre par les structures opérationnelles que sont notamment OCAPIAT ou l'ANEFA.

Notamment, la CPNE Agriculture décide notamment du Lancement des enquêtes d'opportunité et de validation des CQP et les ouvertures de ces certifications dans les régions via la demande des CPRE concernées.

Les coûts contrats

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle contenue dans la loi « choisir son avenir professionnel » le renforcement des rôles des branches conduit à ce que ces dernières déterminent le coût-contrat pour chacune des formations se rattachant au secteur d'activité concerné.

Ainsi, la FNEDT a notamment déterminé les éléments de coûts contrat pour les formations et certifications de l'apprentissage spécifiques à sa branche auprès de France Compétences via la CPNE Agriculture. A travers la notion de coût-contrat, il s'agit pour la branche professionnelle de déterminer le prix auquel la formation sera proposée au titre de l'apprentissage.

La FNEDT s'est particulièrement prononcée pour les formations en agro-équipement et liée à la mécanisation forestière.

Les actions d'ingénierie ETARF

Depuis plusieurs années la FNEDT propose des actions d'ingénierie de la formation dans le cadre paritaire de la CPNE sur des thèmes intéressant directement les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux ou plus généralement le champ de l'agriculture et de la forêt.

Pour la première fois cette année, en 2019, la FNEDT a décidé de proposer trois actions en commun avec la FNSEA et l'UNEP. Ce choix est notamment motivé par la nature des thèmes proposés. Ces actions sont menées par Ociat :

Le maintien des emplois et le développement des compétences liés à la transition écologique, numérique ou robotique dans le salariat agricole. Quels impacts ? Quels besoins en formations ?

Compétences transférables et transversales, quels outils pour une meilleure employabilité et une mobilité professionnelle dans le secteur de l'agriculture ?

Les contrats en alternance : définition, formation, acteurs et financeurs qui sont-ils ?

2.4.3/ CQP conduite de matériel agricole et du CS pilote de machine de bûcheronnage

- CQP conduite de tracteur agricole

Pour rappel, à la demande initiale de la FNEDT, la CPNE a procédé à la rénovation/ Création de deux CQP dédiés à la conduite de tracteur agricole – mission confiée au FAFSEA, à savoir :

L'un de niveau V en qualité d'ouvrier qualifié (OQ) et l'autre de niveau IV en qualité d'ouvrier hautement qualifié (OHQ) conformément à la demande de la FNEDT. Pour ce niveau, le bloc récolte sera positionné en OHQ.

Désormais, c'est un nombre important de région qui a sollicité l'ouverture de ces formations notamment, la Bretagne, les Pays de la Loire, la Normandie, la Nouvelle Aquitaine et aussi l'Occitanie.

- CS pilotage de machine d'abattage forestier

A la demande de la FNEDT, le Ministère de l'Agriculture a lancé une étude portant sur le BPA Travaux forestiers", spécialité "Conduite de machines forestières" qui a conduit à la création d'un Certificat de spécialisation « pilotage de machine de bûcheronnage ». La demande de la profession visait à disposer de formation opérationnelle à la conduite de machine d'abattage forestier mécanisé.

La CNS Aménagement du Ministère de l'Agriculture ayant validé en juin 2018 le référentiel professionnel CS conduite de machine de bûcheronnage, son arrêté a été publié au Journal Officiel le 22 février 2019. Après cette période, plusieurs centres forestiers ont proposé cette formation dans leurs établissements.

2.4.4/Déploiement du titre Conducteur de travaux en ETA

La FNEDT poursuit le déploiement du titre de Conducteur de travaux en ETA, nouvelle dénomination depuis 2017 du TGCETA. La certification de Conducteur de travaux en ETA est par ailleurs montée d'un cran et est désormais inscrite à un

niveau V (nouvelle application de la nomenclature européenne anciennement niveau III) pour une durée de 4 ans.

Mis en œuvre par la FNEDT et son réseau avec des centres de formation conventionnés, il est rappelé que cette formation de niveau V (anciennement niveau III) spécifique aux entreprises de travaux agricoles et ruraux prépare aux emplois de chef de chantier ou conducteur de travaux agricoles.

Elle s'articule autour de 4 modules de 150 heures d'enseignement réalisées en période creuse d'activité des entreprises, sur une période de 12 à 18 mois.

Son contenu comporte les thèmes tels que la commercialisation des prestations de travaux agricoles, la conduite technique des travaux, la maintenance de matériels et gestion des risques et la participation à la gestion d'entreprise.

Depuis 2019, six établissements proposent la formation de Conducteurs de travaux en entreprises de travaux agricoles, puisqu'un conventionnement vient d'être conclu avec la MFR Coqueréaumont en Normandie (après Ondes en Occitanie en 2018).

FORMEZ-VOUS
à un métier d'avenir !

CONDUCTEUR, CONDUCTRICE DE TRAVAUX EN ETA

Un titre de formation niveau V
Assurer la gestion technique,
économique et administrative
d'une entreprise de travaux agricoles

- **EMPLOIS**
Conducteur de travaux en ETA • Chef de chantier de travaux agricoles
• Assistant de gestion en entreprise de travaux
- **OBJECTIFS DE LA FORMATION**
Gérer les chantiers de travaux • **Organiser et contrôler** les travaux réalisés par les équipes • **Prospecter et commercialiser** les prestations et services de l'entreprise • **Participer** à la gestion courante de l'entreprise
- **4 MODULES DE FORMATION**
Alternance entre l'entreprise et le centre de formation.
4 modules autour de 150 h, chacun :
• Commercialisation des prestations / relation clients
• Conduite technique des travaux
• Maintenance des matériels et gestion des risques
• Gestion de l'entreprise
- **CONDITIONS**
Accessible en formation Initiale ou continue • Durée : de 12 à 18 mois
• Accessible par la VAE • Un financement possible par le Fafsea ou Vivea
- **PUBLIC**
Salariés agricoles • Jeunes sous statut apprentissage pour certains établissements
• Jeunes et demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation

6 établissements où s'inscrire

| | | | | | |
|--|---|---|--|--|---|
| <p>QUEST CFPA de Montfort 35160 Montfort-s/Meil ☎ 02 99 09 02 33 Email : cfta.montfort @mfr.asso.fr</p> | <p>QUEST MFR de Coqueréaumont 76690 St-Georges-s/F ☎ 02 35 34 71 22 Site Internet : mfr- coqueréaumont.org</p> | <p>SUD-OUEST CFPPA Ondes Grenarde 31330 Ondes ☎ 05 61 37 65 87 Email : chpa.ondes @entrceagri.fr</p> | <p>SUD-OUEST MFR Seureurope 79300 Bras-saite ☎ 05 49 74 06 44 Email : mfr.seureurope @mfr.asso.fr</p> | <p>SUD-EST MFR de Mozas 38300 Bougoin-Jallien ☎ 04 74 93 14 38 Email : mfr.mozas @mfr.asso.fr</p> | <p>NORD Lynda Agricole Privé et UFA du Genesh 62690 Savy-Berlette ☎ 03 21 69 24 29 Email : savy-berlette @uneap.fr</p> |
|--|---|---|--|--|---|

FNEDT - 44 RUE DALÉSIA - 75482 PARIS CEDEX 14 ☎ +33 (0)1 53 91 44 80 + 📧 WWW.FNEDT.ORG

CNEAP **MFR** **ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES**  

2.4.5/ Adhésion au nouvel OPCO – OCAPIAT

C'est en fin d'année - décembre 2018 - que les partenaires sociaux dont la FNEDT ont porté la création d'un nouvel opérateur de compétences OPCO regroupant l'agriculture, l'agro-alimentaire, les activités marines et maritimes, prenant la dénomination d'OCAPIAT pour « opérateur de compétences agriculture, pêche, industrie agroalimentaire et territoires ». Son agrément a auprès des pouvoirs publics en 2019.

Pour rappel, cet accord s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation de la formation professionnelle visée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé les opérateurs de compétences (OPCO) en remplacement des OPCA.

Par conséquent, l'année 2019 a été mise à profit pour établir les méthodes de travail dans ce nouvel OPCO regroupant les secteurs de l'agriculture d'un côté (ex FAFSEA) et le secteur de l'agroalimentaire (ex OPCALIM) et dans lequel la FNEDT est présente au Conseil d'Administration. Pour le secteur amont 2019 a également été le moment de création de l'Observatoire des métiers et des qualification au sein de l'OPCO.

Il est précisé que la présence territoriale de l'OPCO constitue l'un des atouts de l'OCPO. La représentation professionnelle se maintien avec la désignation courant 2020 des partenaires sociaux dans les CPR en région.

Convention de coopération avec le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'agriculture 2019

Dans le cadre de cette convention de coopération, les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation. Ils participent à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales, secondaires et supérieures, en enseignement professionnel ou en apprentissage.

Pour 2019 les actions menées par la FNEDT sont les suivantes :

- Réalisation de 3 nouveaux films en réalité virtuelle (avec l'UNEP et la FNSEA Développement de programme régionaux de promotion des ETARF et la relation école entreprise
- Entreprise ouverte ! Mon entreprise, nos métiers, notre profession
- QCM – mieux comprendre les ETARF
- Concours trio gagnant
- Regard sur ... témoignages de maître d'apprentissage et de tuteurs
- Développement de programmes régionaux de promotion des ETARF et de la relation Ecole/entreprise
- Co-construction de contenus spécifiques ETARF pour soutien au EIE
- Présence et stands sur les salons d'étudiants (Avec l'Unep)
- Réalisation de 3 nouveaux films en réalité virtuelle (avec l'UNEP et la FNSEA)

3/ Travaux agricoles, environnementaux et durables.

3.1/ Commission agricole et environnement

La Commission agricole et environnement a pour objectif de donner les avis et les orientations professionnelles portant sur le machinisme agricole, les travaux

agricoles environnementaux et durables ainsi que les dossiers concernant l'application en prestation de services des produits phytopharmaceutiques concernant entreprises de travaux agricoles.

La Commission agricole et environnement FNEDT est présidée par :

- M. Jean-Marie LEFORT, Président
- Mme Marie-Sophie Pujol Fort, Vice-Présidente
- M. Jean-Marc Moumin, Vice-Président

Elle est composée de 27 professionnels dont M. Gérard Napias, Président de la FNEDT ; M. Eric Alexandre ; Mme Elise Amourette ; M. Henri Blanc ; M. Eric Brodhag ; M. Fabien Cadeau ; M. Arnaud de Gourcuff ; M. Sylvain Ducroquet pour le Syndicat des Trieurs à Façon de France ; M. Pascal Gibert ; M. Frédéric Jan ; M. Michel Letourneur ; M. Simon Malaquin ; M. Patrick Maurial ; M. Philippe Monplot ; M. Hugues Pion.

La Commission s'est réunie le 9 décembre 2019 - les différents points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Guide pratique du conducteur de tracteur : état d'avancement.
 - Elaboration d'une communication phytopharmaceutique à destination des adhérents.
 - Présentation du système Ezi-connect et des EPI de rentrée par BASF.
 - Déchets en agriculture : quelle organisation, quelle gestion ?
 - Profession entrepreneur : quel avenir ? (Opinion publique, foncier agricole, réforme phytopharmaceutique, relation ETA et exploitant agricole.
-
- 3.1.1/ Comité technique national de prévention agricole

Le 15 novembre 2019 s'est tenue la réunion annuelle des comités techniques nationaux de prévention dans les locaux de la MSA. Monsieur Eric Brodhag représente la FNEDT en tant que titulaire du Comité technique national numéro 4 « entreprises paysagistes, travaux agricoles et artisanat rural » et Anais Orban comme membre suppléante.

Cette réunion est l'occasion de faire de bilan :

Des statistiques accidents du travail et maladies professionnelles pour l'année 2019 pour les salariés agricoles.

- Bilan des AFSA et CNOP
- Présentation du projet de programme SST 2020 « santé sécurité au travail en agriculture ».
- Illustration d'une priorité du plan SST : la prévention des chutes de hauteur.
- Point d'actualité réglementaire.

Il est également intéressant de rappeler que depuis 1999, 108 contrats ont été signés pour près de 4980 établissements éligibles aux CNOP.

Enfin, en application de l'arrêté du du 30 avril 2019 modifiant l'arrêté du 25 février 1974 relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux, la FNEDT a désigné au CTN 1 exploitations agricoles comme titulaire Didier Tastet EDT 40 et comme suppléant Simon Malaquin EDT 59 62

DÉCOUVREZ LES MÉTIERS DES ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES TRAVAUX AGRICOLES

Des métiers d'avenir variés pour les jeunes, technologiques
et en plein air sur l'ensemble des territoires !

Vous envisagez
votre future activité
professionnelle ailleurs
que dans l'immédiate
proximité d'un grand
centre urbain



Vous vous interrogez sur votre
avenir, vous êtes à la recherche
d'un métier, et à terme d'un
emploi au cœur des territoires
partout en France



Vous avez un véritable attrait
pour l'agriculture, mais vous y
préférez les activités saisonnières :
semis, épandage, fertilisation, récolte...



Vous aimez les
technologies de
pointes qu'elles
soient mécaniques,
hydrauliques ou
numériques

**CAP
DIPLÔME D'INGÉNIEUR
BAC PRO
BTS
VOUS TROUVEREZ
FORCÉMENT
LA FORMATION
QU'IL VOUS FAUT**

Vous aimez
travailler dans des
environnements variés
et le plus souvent à
l'extérieur



Affiche réalisée dans le cadre de la convention de coopération signée
entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et
de la Forêt et l'OCTA FAFSEA conjointement avec la FNEDT.

© mars 2017 / Conception : La Banque Organisme / Conception graphique : L. Gaudin
Photos, illustrations : iStock/Whales, Sizzypix, VoodooBot @ Shutterstock



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



3.2/ Agroéquipement

3.2.1/ Le partenariat EDT KUBOTA

Toujours plus proche de ses adhérents et pour répondre au mieux à leurs besoins, la FNEDT a engagé en 2018 des pourparlers avec KUBOTA. Très réceptive, la marque japonaise a proposé un travail de collaboration avec les EDT de notre réseau afin de définir les besoins types des entreprises de travaux agricoles.

Le premier accord étant arrivé à échéance nous avons tout naturellement décidé de reconduire l'accord KUBOTA - FNEDT. De nouveaux échanges se sont alors engagés et nous avons abouti le 2 octobre 2019 à la signature d'un second accord de coopération FNEDT et KUBOTA pour mettre en place une offre d'achats groupés de tracteurs agricoles destinée aux adhérents EDT et de leur faire bénéficier d'une remise.

L'accord de coopération porte essentiellement sur les tracteurs de la gamme M7003 de la marque. Cette offre, exclusivement réservée aux entrepreneurs adhérents EDT, est valable pour toute commande passée avant le 15 avril 2020, pour des livraisons à partir de mars 2020.

Cette remise additionnelle est indépendante et s'ajoute au prix négocié avec votre concessionnaire. L'accord de coopération fixe le montant de cette remise d'un certain pourcentage du prix net du tracteur configuré. Le pourcentage dépendra du volume global de tracteurs commandés par les adhérents EDT sur toute la France.

Dans le cadre de cet accord de coopération, les distributeurs KUBOTA répartis sur l'ensemble du territoire national prendront contact avec les syndicats départementaux et unions régionales EDT avant le 30 avril 2020, pour identifier les besoins de leurs adhérents et, in fine, établir une proposition commerciale adaptée

Pour bénéficier de l'offre, la démarche est simple. Les entreprises de travaux agricoles devront se rendre chez le concessionnaire le plus proche de chez eux pour découvrir son offre.

3.2.2/ Guide pratique de l'engin et du conducteur sur la route

La commission agricole et environnement a tenu à mettre à disposition un guide pratique qui regroupe l'ensemble des questions adhérents que nous recevons de manière récurrente. En effet, ce guide aborde les thèmes qui suscitent le plus de questions de la part des adhérents du réseau EDT tels que : les règles de conduite des engins agricoles et forestiers, les taux de TVA applicables, les conditions d'utilisation du GNR...

La première version a été mise à disposition du réseau en fin d'année 2019 sur le site internet de la FNEDT et a pour vocation d'évoluer et d'être complété au fil de l'eau. Le

Immatriculation : tracteurs et des appareils agricoles :

Immatriculation : Mon tracteur doit-il être immatriculé ?

Point de vue immatriculation, depuis le 1er avril 2009, les règles ont changé elles aussi. Les tracteurs et automoteurs agricoles, attachés à une exploitation agricole, à une entreprise de travaux agricoles, à une Cuma ou à une exploitation forestière, doivent être munis d'une plaque d'immatriculation. Elle est fixée à l'arrière du véhicule et est inamovible. Pour les plus conservateurs, la plaque dite "exploitation" peut être ajoutée.

| | | | |
|---------------------------------|--|---|---|
| tracteurs | Plaque d'exploitation Certificat d'immatriculation | Depuis 01.04.2009 Plaque d'immatriculation Certificat d'immatriculation | Plaque d'immatriculation Certificat d'immatriculation |
| véhicules automoteurs agricoles | Plaque d'exploitation Certificat DRIRE ou "barre rouge" | Depuis 01.01.2010 Plaque d'immatriculation Certificat d'immatriculation | Plaque d'immatriculation Certificat d'immatriculation Certificat DRIRE ou barre rouge |
| matériels agricoles remorqués | Plaque d'exploitation Certificat DRIRE ou barre rouge | Depuis 01.01.2013 Plaque d'immatriculation Certificat d'immatriculation | Plaque d'immatriculation Certificat d'immatriculation Certificat DRIRE ou barre rouge |

Activités concernées par l'utilisation du GNR



Combustible et chauffage : GNR autorisé
GNR possible si la chaussée et les canalisations sont compatibles. Chaque utilisateur doit veiller à vérifier la conformité de

ce produit avec les caractéristiques techniques des chaudières. Exemple : utilisation comme combustible : chauffage des bâtiments d'élevage, des serres, séchoir. Sinon : fioul domestique.



Véhicules non immatriculés : GNR autorisé
Tous les engins non immatriculés (agricoles ou forestiers et TP) sont admis

à l'emploi du GNR pour des fins industrielles ou commerciales mais ne peuvent circuler sur la voie publique.



Chantiers de travaux publics : GNR interdit
Les chantiers de travaux publics réalisés par un engin agricole immatriculé doivent se faire au blanc. Exemple : transport de

terre ou de gravats, location de tracto-benne ou benne TP.



Travaux pour une collectivité territoriale* : GNR autorisé
Tous les travaux réalisés pour le compte d'une collectivité territoriale peuvent être réalisés avec du GNR sous condition de justifier d'un contrat avec la collectivité locale.

*Collectivité territoriale : commune, département, région, outre-mer et par extension groupement de collectivité : SIVOM, SIVU, communauté d'agglomération...

guide est toujours accessible aux adhérents EDT depuis le site internet de la FNEDT.

3.2.3/ Réception immatriculation routière au 1 janvier 2020

L'homologation des véhicules agricoles obligatoire depuis l'arrêté du 19 juillet 1954 et sont concernés tous les véhicules plus de 1,5 tonne de PTAC et disposant d'un ou de plusieurs roues sur la voie publique. N'entre pas dans ce champ les outils portés ou assimilés tels que les charrues. L'homologation routière est nécessaire pour pouvoir faire immatriculer le véhicule ou appareil agricole. En d'autres termes, si le véhicule ou appareil agricole n'est pas homologué il pourra pas par la suite être immatriculé.

L'arrêté du 19 décembre 2016 en son article pose une échéance à l'obligation d'immatriculation. En effet, il dispose en alinéa 2 que « les dispositions des articles 10, 11 et 13 du présent arrêté sont obligatoires pour les nouveaux types de véhicules à compter du 1er janvier 2019 et pour tous les véhicules neuf à compter du 1er janvier 2020 ». L'ensemble de la profession agricole n'a pas pris la mesure d'un tel article qui considérait qu'au 31 décembre 2019 toutes les réceptions devenaient caduques. Selon les experts, les conséquences sont très importantes pour le tissu local industriel français.

D'où la nécessité de systématiquement réceptionner son matériel avec un barré rouge.

S'agissant des immatriculations, la profession agricole s'est réunie et a réussi à reporter au 31 aout 2020 les demandes d'immatriculations. Les utilisateurs qui rencontreraient des difficultés d'immatriculation notamment sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés de se tourner vers leur concessionnaire.

Il est important de respecter la date butoir du 31 aout 2020 pour procéder à l'immatriculation. Après cette date, il ne sera plus possible de le faire. Si vous rencontrez des difficultés rapprocher vous de la Fédération Nationale.

Concernant l'immatriculation, on distingue les cas suivants :

- Les machines agricoles automobiles (MAGA) mises en circulation avant le 1^{er} janvier 2010, ainsi que les véhicules ou appareils agricoles remorqués dont le PTAC est supérieur à 1,5 tonnes mis en circulation avant le 1^{er} janvier 2013 ne sont pas soumis à l'obligation d'immatriculation (et doivent seulement porter le numéro d'application);
- Les véhicules mis en circulation mais non immatriculés entre le 1^{er} janvier 2010 (MAGA) ou le 1^{er} janvier 2013 (véhicule ou appareil agricoles remorqués) et le 1^{er} janvier 2020 avec une réception non conforme aux dispositions de l'AM du 19 décembre 2016 : la réception perdra sa validité après le 31 Août 2020 (obligation reportée) et ils ne pourront être immatriculés après cette date qu'à condition de faire une mise à jour de la réception afin de la rendre conforme à l'AM du 19/12/2016. Etant déjà mis en service, ils ne peuvent pas bénéficier d'une dérogation de fin de série.
- Les véhicules en stock, produits avant le 1^{er} janvier 2020, n'ayant pas été mis en service ou immatriculés avant cette date, et faisant l'objet d'une réception non-conforme à l'AM du 19/12/2016 : la réception a perdu sa validité le 1^{er} janvier 2020 mais ils pourront être immatriculés après cette date s'ils font l'objet d'une dérogation de fin de série, dans les conditions prévues à l'article 15 de l'AM du 19/12/2016.
- Les véhicules dont la réception est conforme à l'AM du 19/12/2016 : ils peuvent être immatriculés sans difficultés dès la réception.

Rappel de la procédure d'immatriculation

L'immatriculation d'un véhicule agricole est une démarche dématérialisée. Les services d'immatriculation résident plus dans les préfetures.

La première solution consiste à mandater un concessionnaire ou une société agréée (directement ou en relais) avant la prestation de demander l'immatriculation sur mandat du propriétaire.

La deuxième solution consiste à réaliser une démarche individuellement via le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Remarques

Nous conseillons aux utilisateurs de passer en priorité par leurs propres concessionnaires avant d'effectuer une démarche individuelle. En effet il existe des cas particuliers pour lesquels le site ANTS n'est pas adapté.

Rappel de la procédure d'assurance

Depuis le 1^{er} janvier 2019, un fichier national des véhicules assurés (FVA) est en place. Ce fichier permet aux forces de l'ordre de lutter contre le défaut d'assurance automobile. Les véhicules et matériels agricoles devront y figurer à partir du 1^{er} janvier 2020.

Ces 2 processus de déclarer les immatriculations dans le FVA. Les propriétaires de ces véhicules et matériels immatriculés doivent vérifier auprès de leur assureur que l'immatriculation est bien renseignée pour chaque contrat de véhicules et matériels concernés.

Pour assurer un matériel soumis à l'immatriculation, il est nécessaire de fournir l'immatriculation de celui-ci. Les véhicules concernés sont les matériels remorqués > 1,5 t mis en circulation depuis le 1^{er} janvier 2013, les MAGA mis en circulation depuis le 1^{er} janvier 2010 et tous les tracteurs (quelle que soit la date de mise en circulation).

Par ailleurs, les assurances continuent à assurer les matériels non soumis à l'immatriculation.

Document établi par :

est de

ne

son

IMMATRICULATION DES VÉHICULES AGRICOLES
le vrai du faux

Mise à jour du 27 janvier 2020

De nombreuses alertes ont été portées ou reçues par les constructeurs, les réseaux de distribution, les chambres d'agriculture, les fédérations de CUMA, les entrepreneurs, la presse et les syndicats sur l'immatriculation des véhicules agricoles depuis un point et ce avant le 1^{er} janvier 2020. Ceci est lié en partie à l'arrêt du 19 décembre 2016 (litige 14) pour le lire qui a modifié les homologations de type national des machines.

Des membres de la MMS (FNCUMA, FNEDT, APCA, FNAR, Asama, CCMA et SEDIMA) ont jugé utile, dans ce but, d'informations parties contradictoires, de prendre

une position commune, appuyée sur les dernières interprétations des services de l'Etat de manière la plus claire et la plus complète possible.

Cette note intègre un détail supplémentaire de 8 mois (31 août 2020), obtenu par la modification conjointe de la FNSEA, de la FNEDT, de la FNCUMA, de l'APCA et de la FNAC.

Cette tolérance, qui a été confirmée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, ne modifie pas le contenu du document.

Rappel réglementaire et conséquences

1/ Des nouvelles homologations pour les matériels neufs à partir du 1^{er} janvier 2020.

L'arrêt du 19 décembre 2016 relatif à la réception des véhicules agricoles et forestiers et de leurs systèmes, composants et entités techniques, réajuste les prescriptions techniques à respecter par les constructeurs pour pouvoir homologuer des véhicules neufs en France. Ces nouvelles prescriptions techniques sont inspirées de la réglementation communautaire européenne et s'appliquent aux véhicules neufs depuis le 1^{er} janvier 2020.

2/ L'obligation d'immatriculer les véhicules remorque > 1,5 t et les MAGA (Machines Agricoles Automotrices).

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'article 102.2.1 du code de la route impose que tout propriétaire d'un véhicule à moteur, d'une remorque est supérieur à 500 kilogrammes ou d'une semi-remorque et qui souhaite le mettre en circulation pour la première fois doit faire une demande de certificat d'immatriculation en justifiant de son identité.

Cet article précise que l'obligation d'immatriculation ne s'applique pas « aux véhicules ou appareils agricoles remorqués dont le poids total en charge est inférieur à 1,5 tonnes ».

Les machines agricoles automotrices (MAGA) sont concernées par cette obligation d'immatriculation depuis le 1^{er} janvier 2010.

3/ Conséquence de l'arrêt modificatif (MM) du 19 décembre 2016 relatif à la réception des véhicules agricoles et forestiers pour une immatriculation d'un matériel en parc, considéré comme "neuf" à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il est utile de rappeler ici, la définition de ce qu'est un véhicule neuf (article 3 du règlement européen 167/2013

167/2013 (litige 14) définit un véhicule neuf comme étant un « véhicule qui n'a encore jamais été immatriculé ou mis en service ». Cette définition impose en conséquence qu'un véhicule, automobile acheté depuis le 1^{er} janvier 2010 ou remorqué, acheté depuis le 1^{er} janvier 2013 et qui a été mis en service mais n'a pas été immatriculé pour diverses raisons est considéré comme neuf et doit être conforme aux nouvelles prescriptions techniques de l'arrêt du 19 décembre 2016. Si son propriétaire souhaite le faire immatriculer, après le 31 août 2020 (obligation reportée), il faudra procéder à une ré-homologation pour pouvoir l'immatriculer, d'où la nécessité de procéder à son immatriculation rapidement.



Le règlement européen 167/2013 relatif à la réception et à la surveillance des véhicules agricoles et forestiers, connu sous le vocable de « Mother Regulation » est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016. La Mother Regulation est venue modifier les dispositions en matière de freinage.

En 2018, une collaboration s'est développée entre la FNEDT, AXEMA, APCA, MSA, FNCUMA et SEDIMA sur une communication groupée autour de la nouvelle réglementation en matière de freinage. (flyer AXEMA dispo sur site).

Pour faciliter la compréhension aux utilisateurs d'agroéquipements, la FNEDT, AXEMA, APCA, MSA, FNCUMA et SEDIMA ont élaboré et mis à disposition une fiche technique. Cette dernière permet de rappeler les règles de compatibilité des dispositifs de freinage entre tracteurs agricoles et véhicules tractés, les échéances réglementaires concernant la commercialisation des véhicules neufs.

3.3 / Réglementation des produits phytopharmaceutiques.

3.3.1/ Représentations EDT

La FNEDT est présente :

- Au comité de suivi du plan Ecophyto II
- Au comité de suivi des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.
- Comité de pilotage des réunions sur la réforme de l'agrément d'entreprise dans les catégories « organisation générale », « application en prestation de service » et « modalité de certification ».
- Réunions dédiées à la refonte des guides de lecture pour les référentiels « application en prestation de service » et « organisation générale ».
- Comité de pilotage qui se réunira courant 2020 pour la refonte du certificat individuel de produits phytopharmaceutiques.
- Comité technique du GIP Pulvé.

3.3.2/ Séparation conseil, distribution, application

L'ordonnance du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil et au dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

Cette ordonnance impose qu'à partir du 1er janvier 2021, l'indépendance des activités de conseils stratégiques et spécifiques à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de celles des activités de vente, de distribution, mise sur le marché et application de produits phytopharmaceutiques.

Cette indépendance repose sur :

- Une séparation capitalistique d'au plus 10% du capital ou 32% en part cumulée.
- Indépendance au sein de la gouvernance c'est-à-dire pas de membre commun dans les organes de surveillance, d'administration ou de direction sauf dans le cas des chambres d'agriculture.
- Physique des personnes au sein de la structure.

Pour rappel, cette ordonnance prévoit deux types de conseils :

Conseil stratégique : qui a pour objectif de fournir aux décideurs des entreprises utilisatrices de produits phytopharmaceutiques non soumise à agrément les éléments permettant de définir une stratégie pour la protection des végétaux ou pour tout autre usage pouvant nécessiter le recours aux produits phytopharmaceutiques.

Conseil spécifique : comporte une recommandation d'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Formalisé par écrit, il précise la substance active ou la spécialité recommandée, la cible, la ou les parcelles concernées, la superficie à traiter, la dose recommandée et les conditions d'utilisation. Pour les entreprises de travaux agricoles en prestation de service il s'agit de la prescription écrite qui permet à l'entrepreneur de réaliser les travaux pour lesquels il a reçu commande.

L'ordonnance a aussi pour conséquence la révision du référentiel « agrément pour l'application en prestation de service » et « organisation générale ». Vous trouverez ci-dessous les modifications les plus importantes (ajout d'exigences). Les autres modifications portent surtout sur la mise à jour des dénominations de certificat, de la suppression de mention qui ne sont plus utiles.

Quelques modifications à venir :

- Introduction de nouvelles exigences sur : l'indépendance capitalistique, la séparation décisionnelle et la séparation des instances de gouvernance. Exigence contrôlée sur base documentaire. Si une entreprise de travaux agricoles n'est pas concernée elle indiquera « sans objet » car non cerné par ces nouvelles exigences.
- L'attestation d'assurance ne sera à envoyer à la DRAAF chaque année. Il y a création d'une nouvelle exigence au sein du référentiel. Elle sera contrôlée par l'organisme certificateur au moment de l'audit.
- Concernant le matériel de pulvérisation : renforcement du contrôle des matériels dit non-conforme et la formation au bon réglage du matériel.
- La gestion des risques notamment au moment de la préparation des bouillies. L'absence de procédure passe d'écart majeur à écart critique par exemple.
- La révision des référentiels agrément

Les réunions concernant la révision de ces référentiels devraient durer jusqu'en milieu d'année 2020 avec également la refonte des guides de lectures des référentiels. Dès que les travaux seront sur le point de se finir nous ne manquerons pas d'alerter le réseau des évolutions à venir. Les prochaines réunions porteront ensuite sur la refonte du certiphyto après la dernière réforme de ce dernier en 2015.

3.3.3 L'arrêté et de décret ZNT

Suite à une décision du Conseil d'Etat l'arrêté du 4 mai 2017 a été en partie annulé et devait être complété pour englober les riverains. L'ancien arrêté ne prenait qu'en considération les établissements accueillants des personnes dites vulnérables (hôpitaux, maisons de retraites, crèches).

Le 27 décembre 2019 a été publié au journal officiel de la République la nouvelle mouture de l'ancien arrêté du 4 mai 2017 définissant un nouveau dispositif d'encadrement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation. Ce qu'il faut retenir c'est que cet arrêté c'est qu'il fixe plusieurs distances de sécurité :

- Pour les produits les plus dangereux fixe une distance de 20 mètres incompressible.
- Pour les produits phytopharmaceutiques : fixe la distance de 10 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt etc... à 5 mètres selon l'activité pour les autres utilisations agricoles et non agricoles.

Par ailleurs, un décret publié à la même date a quant à lui pour objectif via la mise en place de charte d'engagement départemental de réduire ces distances de sécurité :

- 10 mètres > 5 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, petits fruits et houblon dès lors que le traitement est réalisé par un matériel diminuant a dérive de 66% ou plus.
- 5 mètres > 3 mètres pour la viticulture, petits fruits et houblon dès lors que les moyen mis en œuvre permettent de réduire la dérive de plus de 90% ou plus.
- 5 mètres > 3 mètres pour les autres utilisations agricoles et non agricoles dès lors que les moyens utilisés permettent de diminuer de 66% ou plus la dérive.

Ce qui est important pour les entreprises spécialisées dans l'application de produits phytopharmaceutiques, c'est de bien respecter les distances imposées par la réglementation et surtout d'intégrer les groupes de réflexion qui sont en charge de la réalisation des chartes d'engagements départementales.

3.3.4 L'interdiction du renouvellement du glyphosate

La loi agriculture et alimentation n'a pas retenu l'inscription de l'interdiction du glyphosate. Le glyphosate avait donc été renouvelé fin d'année 2017 dans la perspective de disparaître car tel était l'engagement présidentiel. Le gouvernement fin d'année 2019 s'est rendu à l'évidence l'objectif de fin totale de l'utilisation du glyphosate d'ici 2021 ne pourra être tenu.

L'ANSES et l'INRAE ont été saisis directement par Président de la République afin d'identifier les alternatives viables pour organiser une sortie définitive du glyphosate en se fondant sur des bases objectives.

Le chemin est encore long vers la sortie définitive de l'herbicide car il est impératif de pouvoir assurer une transition à moindre coût. Sauf qu'à l'heure actuelle le coût financier d'une telle sortie du glyphosate aurait des conséquences importantes pour la filière agricole.

3.3.5/ CEPP produits phytopharmaceutiques.

Le décret du 7 novembre 2019 fait suite à l'ordonnance du 24 avril 2019 et vient porter diverses dispositions d'adaptions aux règles relatives aux certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques et à la pérennisation du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

Il faut retenir principalement de ce nouveau décret qu'il fixe l'obligation des distributeurs pour l'année 2020 à 60% de l'obligation notifiée au titre de l'année 2021 soit 12% de la référence des ventes de produits phytopharmaceutiques des distributeurs concernés par le dispositif.

Le dispositif initial des CEPP tel que lancé par l'ancien ministre de l'agriculture, Stéphane Le Foll, a été amputé de la notion d'éligibles et des modalités liées à la pénalité financière initialement fixée à 5€ par NODU. Cette pénalité a été remplacée par la prise en compte pour la certification des entreprises agréées pour la vente ou l'application des moyens mis en œuvre pour atteindre les obligations fixées dans le cadre du dispositif CEPP.

Dispositif au sein duquel les entreprises de travaux agricoles ne sont pas intégrées directement bien qu'y contribuant. Il faut reconnaître que les agroéquipements et certaines techniques permettent de réduire de façon significative le recours aux intrants. Le décret prend en considération le fait qu'à compter de 2022 le périmètre des produits concernés sera élargi pour inclure les produits de traitement de semences.

3.3.6/ Contrôle des pulvérisateurs : réorganisation en vue

Le Groupement d'Intérêt Public "Pulvés" est l'organisme technique désigné par le Ministère en charge de l'Agriculture pour animer et coordonner le contrôle technique des matériels d'application de produits phytopharmaceutiques. Depuis 2009, le GIP assure la mission auprès des organismes chargés du contrôle dont le principal est le réseau CRODIP.

Une réunion s'est tenue le 4 décembre 2019 afin de faire un bilan de la situation et de l'évolution des missions du GIP Pulvé pour 2020. Cette réunion était également l'occasion de faire un rappel des obligations réglementaires et des évolutions et adaptations qui découleront de la réforme de l'agrément et de la certification d'entreprise. Par ailleurs, le système de recensement et de contrôle des pulvérisateurs devrait être revu. Ce travail devrait se faire avec l'ensemble de la filière.

3.3.7/ Filière de collecte, recyclage et valorisation des déchets

- ADIVALOR

La FNEDT est membre du comité technique ADIVALOR (agriculteurs, distributeurs, industriels pour la valorisation des déchets agricoles). Chaque année, les membres du comité technique de suivi, auquel EDT appartient, se réunissent pour faire le bilan de l'année écoulée et d'aborder les nouveaux enjeux et les objectifs de la filière dans le but de toujours plus maîtriser les gestions déchets dans l'agrofourmiture. La FNEDT soutient les démarches engagées par ADIVALOR notamment en incitant les entrepreneurs de travaux agricoles à devenir collecteurs ADIVALOR.

- Le CPA

En 2017, la FNEDT a signé un accord de partenariat avec le comité des plastiques agricoles (CPA) et a reçu symboliquement son certificat 100% APE. La FNEDT continue à poursuivre son engagement de promouvoir une utilisation raisonnée des plastiques en agriculture lors des événements nationaux et locaux du réseau EDT.

3.4 / Restructuration betteravière

Après une année 2018 marquée par une surface en hausse de 30 %, puis un marché difficile, 2019 a été l'année de l'arrêt de la betterave sur la région Auvergne avec l'arrêt de l'usine de Bourdon appartenant à la Coopérative CRISTAL UNION après 184 ans d'existence et l'arrêt de la production liée à l'usine de Cagny SAINT LOUIS SUCRE dans le Calvados appartenant au Groupe SUDZUCKER ainsi que de celle d'Eppeville SAINT LOUIS SUCRE appartenant au Groupe SUDZUCKER dans la Somme après 185 ans d'existence .

Les syndicats EDT Normandie, Puy de dôme, AURA, Hauts de France ont accompagné les entreprises de travaux concernées par l'arrêt de la betterave.

Le Bureau EDT du 10 septembre 2019 sur la demande d'EDT Normandie et d'EDT Auvergne a validé la demande de participation financière de la FNEDT pour les frais d'avocat après des mois et des mois de discussions et d'échange avec les représentants des sucreries.

14 février 2019 : annonce en CE de Saint Louis sucre de la restructuration de Cagny et Eppeville

22 février 2019 : Manifestation des planteurs avec les ETA à Cagny

27 février 2019 : Communiqué de presse EDT Normandie et HDF

12 mars 2019 : manifestation à Mannheim Allemagne.

21 mars 2019 : réunion EDT travaux betteraviers à Caen.

27 mars 2019 : Didier Guillaume, le ministre de l'agriculture, à la sucrerie de Cagny pour rencontrer les syndicats de salariés, les planteurs et les ETA représentés par EDT Normandie

18 avril 2019 : CRISTAL UNION annonce le projet de fermeture de la sucrerie de Bourdon

25 avril 2019 : Réunion avec CRISTAL UNION des élus EDT Auvergne et les entrepreneurs du bassin d'approvisionnement à la sucrerie de Bourdon.

30 avril 2019 : Réunion EDT Normandie à la Direccte Normandie avec le commissaire au redressement productif.

7 mai 2019 : Manifestation planteurs et ETA devant l'ambassade d'Allemagne à Paris

9 mai 2019 : Survey CEETTAR restructuring of the beet industry/restructuration
13 mai 2019 : Réunion CGB EDT élus politiques à la Préfecture du Calvados
15 mai 2019 : rencontre CGB ZS à Strasbourg autour de la reprise
29 mai 2019 : Réunion EDT travaux betteraviers à Caen
3 juin 2019 : envoi aux ETA des chiffres à consolider : salariés, ETA, machines, CA, ancienneté.
5 juin 2019 : Retour du comité de direction de SZ sur l'offre de reprise des planteurs.
5 juin 2019 : lettre EDT à SUDZUCKER
3 juin 2019 : Alerte presse colère des entrepreneurs menace d'actions, lettre planteurs aux ETA
11 juin 2019 : affiche EDT Normandie
15 juin 2019 : chiffrage ETA
1er et 2 juillet 2019 : AG Ceettar
18 juillet 2019 : AG SUDZUCKER en Allemagne
2 septembre 2019 Réunion nationale restructuration ETA betteravières
Septembre 2019 : formation Rebondir pour les ETA betteravières auvergnates
8 septembre 2019 : EDT Auvergne interpelle Didier Guillaume sur la fermeture de Bourdon sur Terres de Jim à Bains à quelques kilomètres du Puy en Velay.
3 octobre 2019 : EDT Auvergne interpelle Didier Guillaume sur la fermeture de Bourdon CRISTAL UNION sur le Sommet de l'élevage à Cournon.



L'accompagnement a pris la forme de réunions avec les ETA, de démarches vers la DGPE et le cabinet, de rédaction de courriers, notes et descriptifs, de recherche d'un conseil.

4/ Travaux et services forestiers

4.1/ Commission Forêt FNEDT

La Commission Forêt FNEDT est présidée par M. François PASQUIER. Elle est composée de 21 professionnels représentant 10 régions : M. NAPIAS (Président de la Fédération), Auvergne-Rhône-Alpes (Mme GIRARD, MM. MONPLOT et RICHEZ), Bourgogne-Franche-Comté (MM. AUGOYARD et PASQUIER), Bretagne (M. LE FLOC'H), Centre-Val-de-Loire (M. BARON), GRAND EST (Mme GUILLERAY et WININGER, MM. BERNHART, DIEUDONNE, MUTZ et POUPART), Ile-de-France (MM. LAFON et POCHON), Nouvelle-Aquitaine (MM. BAZIN et FAUCHER), Occitanie (Mme VALADE-MOREAU et M. RAUJOL), Pays-de-la-Loire (M. MAUCORPS).

La Commission s'est réunie trois fois en 2019, pour aborder les points suivants :
27 janvier 2019 :

- Tour de table des actualités en régions
- Présentation du projet FNEDT-UCFF-ONF-FNCOFOR « Point de rencontre des secours en forêt – Standard et outils numériques collaboratifs »
- Actualités nationales et suites à donner : Situation de l'ONF, CSF Bois, MyEDT...
- Débats sur la perception des travaux forestiers

15 mai 2019

- Actualités nationales et suites à donner : Situation de l'ONF, crises sanitaires, France Bois Forêt...
- Congrès national EDT et participation des forestiers
- Echanges avec le « Syndicat de la Filière Bois »
- Présentation de la plateforme de déclaration de chantiers forestiers

27 novembre 2019 :

- Echanges avec Jean-Marie LEJEUNE (Ministère de l'Agriculture) sur le projet d'étude prospective sur les Entreprises de Travaux Forestiers
- Actualités nationales et suites à donner : Crise scolyte, future PAC, Ministère de l'Agriculture, ONF, FBF...
- Actualités du réseau en région
- Présentation suivi d'échanges avec Lucie PELOUS, coordinatrice de campagne Journée Internationale des Forêts (www.teragir.org)

Echanges sur la perception des travaux forestiers

Trois Groupes de Travail sont constitués pour aborder les thématiques spécifiques des activités suivantes :

Travaux du bois énergie (fonctionnement par mail) – Référent : M. François PASQUIER

Echanges de mails sur l'actualité du bois énergie

Débardage par câble aérien (5 et 6 février 2019) – Référent : M. Nicolas BERNHART

- Tour de table de l'activité 2018 et perspectives 2019
- Présentation des résultats de l'enquête FNEDT sur l'activité câble aérien en 2018
- Attentes des professionnels et définition des actions à mener en 2019
- Présentation des projets de vidéos et de brochure du projet « Promotion des chantiers de débardage par câble aérien » (FNEDT-ONF, 2018), suivi d'échanges

- Echanges sur le projet FNEDT-ONF de « Plan de développement du débardage par câble arien en France »
- Nouvelles modalités des appels d'offres ONF (Direction Générale et DT Auvergne-Rhône-Alpes)
- Présentation du projet « Points de rencontre des secours en forêt – Standard et outils numériques collaboratifs » (FNEDT-UCFF-ONF-FNCOFOR, 2019)
- Présentation du parcours de formation certifiante franco-suisse (ISETA et FCBA)

Sylviculture-reboisement (24 avril 2019) – Référent : M. Pierre BARON

Reboisement et gestion des aléas climatiques et sanitaires (scolyte, chararose...) : retours d'expérience, propositions, demandes...

- Actions à destination des Gestionnaires Forestiers Professionnels
- Echanges avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignation : contrat de plantation, itinéraires de reboisement, réflexions sur des contrats de plantation pluriannuels...

4.2/ Relations avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois (CSFB), présidé par le Ministre Didier Guillaume, s'est réuni le 8 octobre 2019. Le Président de la FNEDT y est intervenu pour notamment évoquer les points suivants :

- importance des fonds FEADER (PAC) pour les entreprises des travaux forestiers (aides aux matériels, desserte...)
- conséquences de la sécheresse et des canicules sur les plantations et les garanties de reprise
- image de nos activités auprès de certains pans de la société et nécessité d'expliquer l'intérêt de nos travaux, notamment auprès des écoles.

Demandé par le Ministre Didier Guillaume lors du CSFB, les travaux d'élaboration de la feuille de route d'adaptation des forêts au changement climatique ont débuté fin 2019. Ils s'articulent autour des questions suivantes :

- Question 1 : Quels enseignements peut-on tirer des connaissances existantes et expériences passées pour la gestion de la crise actuelle et des perturbations futures ? (Catherine Bastien -INRAE & Olivier Picard -RMT Aforce)
- Question 2 : Quelles lignes directrices et outils peut-on proposer pour le renouvellement / la reconstitution / la restauration / l'amélioration des forêts dans le contexte de l'adaptation au changement climatique ? (Albert Maillet -ONF & Eric Sevrin -CNPFF)
- Question 3 : Comment s'organiser pour que l'ensemble des acteurs de la gestion forestière et des filières soit en mesure de répondre aux crises présentes et futures, tout en tenant compte des attentes sociétales ? (Dominique Jarlier -FNCOFOR & Michel Druilhe -FBF)
- Question transversale : Relation forêt-société (Hervé Le Bouler -FNE)
- Question transversale : Expérience et coopération européenne (Pierre Baron -FNEDT)

En 2019, la Fédération participe régulièrement aux Comités spécialisés suivants :

- Forêt, bois et territoires
- Europe et international
- Suivi du Programme National Forêt Bois et des Programmes Régionaux Forêt Bois
- Gestion durable des forêts

La Fédération a également participé activement en 2019 aux Comités de pilotage ou groupes de travail suivants :

- Ministère de l'Agriculture : Groupe Technique Filière Forêt-Bois dans le cadre de la commission des « usages orphelins » (usages phytopharmaceutiques pour lesquels il n'y a plus de produits suite au retrait de matières actives ou de produits commerciaux).
- Ministère de l'Agriculture : La Forêt Bouge Groupe Technique Filière Forêt-Bois dans le cadre de la commission des « usages orphelins » (usages phytopharmaceutiques pour lesquels il n'y a plus de produits suite au retrait de matières actives ou de produits commerciaux).

**DÉCOUVREZ LES MÉTIERS
DES ENTREPRENEURS
DES TERRITOIRES
TRAVAUX FORESTIERS**

Des métiers d'avenir variés pour les jeunes, technologiques et en plein air sur l'ensemble des territoires !

Vous envisagez votre future activité professionnelle ailleurs que dans l'immédiate proximité d'un grand centre urbain

Vous vous interrogez sur votre avenir, vous êtes à la recherche d'un métier, et à terme d'un emploi au cœur des territoires partout en France

Vous avez envie d'accéder à une filière offrant des métiers et des emplois variés et évolutifs

Vous aimez les technologies de pointe qu'elles soient mécaniques, hydrauliques ou numériques

**CAP
DIPLÔME D'INGÉNIEUR
BAC PRO
BTS
VOUS TROUVEREZ
FORCÉMENT
LA FORMATION
QU'IL VOUS FAUT**

Vous aimez travailler dans des environnements variés et le plus souvent à l'extérieur

Affiche réalisée dans le cadre de la convention de coopération signée entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'OCTA FAPSESA conjointement avec la FNEDT.
© mai 2017 - Conception : La Boite Graphique - Conception animation : L. Soudier
Photos : Shutterstock / iStockphoto, Deposit, iStockphoto / Shutterstock



4.3/ Actions FNEDT cofinancées par France Bois Forêt

L'Interprofession France Bois Forêt récolte une Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) auprès des acteurs de la filière signataires d'un accord interprofessionnel afin de mener des actions de communication sur la forêt, ses métiers et les produits forestiers.

Les prestataires de services de travaux forestiers règlent donc une CVO de 0,03 % sur cette activité. La campagne de collecte de CVO 2019 pour les travaux forestiers indique environ 130 000 €.

La Fédération participe activement aux réunions (Conseil d'Administration, Comité de développement et de communication, Observatoire économique de la Veille Economique Mutualisée...) et aux travaux de l'Interprofession nationale. Nous relayons dans EDT Magazine les résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture sur les entreprises de travaux forestiers de l'Observatoire économique.

En 2019, la Fédération a travaillé plus particulièrement sur trois dossiers, cofinancés par l'interprofession nationale :

Bonnes pratiques d'utilisation des systèmes de mesure embarqués des machines d'abattage (action FNEDT, FNB, ONF, GCF et FCBA).

Le professionnel EDT référent est M. Augoyard (Bourgogne Franche Comté). Les machines de bûcheronnage sont toutes équipées de systèmes permettant la mesure des différents produits qu'elles façonnent dans les arbres à récolter. Pour qu'elles fournissent des données fiables et donc utiles aux professionnels, le déploiement de pratiques claires et rigoureuses est une condition nécessaire. Les livrables sont téléchargeables sur <http://www.fnedt.org/exploitation-forestiere> :

- Livret (32 pages), comprenant les 12 bonnes pratiques
- Fiches (28 pages), précisant certains points du Livret
- Trois tutoriels selon les marques : Komatsu, Ponsse, John Deere

Action de promotion des chantiers de débardage par câble aérien (action FNEDT-ONF).

Les professionnels EDT référents sont MM. Bernhart et Jeandel (Grand Est).

Le développement du débardage par câble aérien est une des solutions techniques pour accroître la mobilisation des bois en France, y compris en Outre-mer, dans de bonnes conditions techniques et environnementales. Principalement utilisé à ce jour dans les zones d'accès délicat (forte pente, sol fragile, proximité des cours d'eau...), ce mode de débardage apporte une réelle plus-value pour garantir la sylviculture dans des forêts difficilement accessibles tout en protégeant les sols forestiers, quelles que soient les conditions climatiques. Afin de répondre aux enjeux actuels de la filière, notamment ceux liés à la protection des sols et à la sécurisation des approvisionnements des industries, il a paru essentiel à la FNEDT et à l'ONF de mieux faire connaître cette technique et ses intérêts, via une brochure et deux vidéos : <http://www.fnedt.org/debardage-cable-aerien>

Points de rencontre des secours en forêt (action FNEDT-UCFF-ONF-FNCOFOR-FNB-IGN)

Les professionnels EDT référents sont MM. Augoyard (Bourgogne Franche Comté) et Bazin (Nouvelle Aquitaine). En France, les secours se présentent sur les lieux d'un sinistre en moyenne 13 minutes après l'appel des secours. En milieu forestier, ce délai augmente pour être supérieur à 20 minutes. Face à ce constat, la FNEDT (coordinatrice du projet), l'UCFF, l'ONF, la FNCOFOR, la FNB associés à l'IGN et la CCMSA, en étroite collaboration avec les sapeurs-pompiers, portent le projet

« Points de rencontre des secours en forêt – Standard national et outils numériques collaboratifs ». Il vise à améliorer l'accès des secours en forêt :
Définissant un standard national des Points de rencontre des secours en forêt

- Facilitant l'identification de ces Points par des acteurs volontaires sur tout le territoire
- Rendant ces Points facilement accessibles à tous (site internet www.geoportail.gouv.fr et une application mobile gratuite)

4.4/ Actions avec le Comité Stratégique de Filière bois

Le Contrat Stratégique de Filière Bois 2018-2022, issu des travaux du Comité Stratégique de Filière Bois a été signé le 16 novembre 2018 par

- Etat : 4 Ministères (Agriculture, Environnement, Economie, Cohésion des Territoires)
- Les Régions : via Régions de France
- La filière Bois : via CSF Bois
- Les interprofessions : FBF (à laquelle FNEDT est membre), FBIE et FBR
- Les Organisations professionnelles, dont FNEDT
- Les Organisations représentant les salariés

Le contrat comprend :

3 « projets structurants »

- Renforcer l'innovation collaborative « Cadre de vie : demain le bois »
- Réaliser de manière exemplaire les ouvrages olympiques et paralympiques des JO Paris 2024 avec les solutions constructives bois et d'aménagements en bois
- Accompagner l'élévation des compétences dans les entreprises de la filière

4 « Défis ».

- Développer les analyses stratégiques au service de la filière
- Accompagner le développement et la transformation des entreprises
- Valoriser et mobiliser la ressource et sécuriser les approvisionnements à court, moyen et long terme
- Développer le bois dans la construction, la rénovation et l'agencement

La Fédération participe activement au DEFI 3 « Valoriser et mobiliser la ressource et sécuriser les approvisionnements à court, moyen et long terme

4.5/ Relations avec l'Office National des Forêts

La Fédération est en échanges réguliers avec la Direction Générale pour évoquer les préoccupations et demandes des entrepreneurs vis-à-vis de cet établissement, à la fois client et concurrent.

Nos demandes répétées visent à favoriser une concurrence saine et loyale :

- En arrêter le développement d'activités concurrentielles, qui perturbent le marché de des entreprises de travaux forestiers.
- En exigeant une comptabilité analytique de ces activités concurrentielles
- En obtenant une transparence dans l'attribution des marchés (prestations et achats des bois)
- Favoriser la complémentarité avec les entreprises de travaux forestiers

Une réunion avec le Directeur Général de l'ONF et les membres forestiers du Bureau de la Fédération a eu lieu le 5 juin 2019. Les thèmes développés ont plus particulièrement porté sur :

Suites de la mission interministérielle sur les propositions de pistes d'évolution de l'ONF

Politique d'externalisation des prestations de travaux forestiers des ATX

Passage au numérique et fluidification des relations contractuelles individuelles et groupées. Dématérialisation des factures au 1er janvier 2020 (actions de communication à mettre en place dès la rentrée)

Plan ONF-FNEDT de développement du débardage par câble aérien en France

Projets communs financés par FBF :

2018 : Promotion des chantiers de débardage par câble aérien (vidéos et brochure)

2019 : Points de rencontre des secours en forêt – standard national et outils numériques collaboratifs

2020 : Projet à monter sur l'acceptabilité de la récolte et des travaux

Le 16 octobre 2019, Jean-Marie Aurand, directeur général de l'Office national des forêts (ONF), et Gérard Napias, président de la Fédération nationale entrepreneurs des territoires (FNEDT), ont signé un « Plan câble » pour le développement du débardage par câble aérien. Dans un contexte de changement climatique, elle est un atout pour une gestion durable des forêts. Alors qu'en France, moins de 100 000 m³ de bois sont mobilisés par an par une quinzaine d'entreprises câblistes en forêts publiques, les objectifs de ce plan sont triples : développer l'intérêt et la demande pour ce mode de débardage, pérenniser les entreprises de travaux forestiers spécialisées et accroître la mobilisation de bois en France, y compris en Outre-mer, pour répondre aux enjeux de transition écologique et assurer l'approvisionnement des industries du bois. Le « Plan câble » comporte une trentaine d'actions regroupées en 6 thématiques :

- Politique forestière (visites de chantiers, échanges avec les ministères et les parlementaires, rencontres-débats avec les fédérations professionnelles nationales...)
- Accompagnement des entreprises (enquête annuelle, réunion...)
- Contractualisation et chantier (localisation des volumes de bois à forte valeur...)
- Recherche-développement-innovation (développement d'outils d'aide à l'expertise avec les instituts FCBA et IRSTEA...)
- Formation ;
- Communication (vidéos et brochures promotionnelles, plans média...)

4.6/ Travaux avec les autres organisations

La Fédération a participé en 2019 aux Conseil d'administration, Comités de pilotage ou groupes de travail suivants :

- Comité Interprofessionnel du Bois Energie (CIBE - www.cibe.fr)
La Fédération est membre du Conseil d'Administration du CIBE et participe aux travaux de sa Commission Approvisionnement. La Fédération diffuse aux membres du Groupe de travail FNEDT « Bois énergie » les Flash infos du CIBE. Ils comprennent des brèves sur l'actualité du bois-énergie et les actions menées par le CIBE (y compris les prochains rendez-vous), présente de nouveaux adhérents, fait le point sur l'avancement des travaux des commissions et les mises en ligne de documents.
- PEFC France www.pefc-france.org
Membre de PEFC France, la Fédération participe à l'Assemblée Générale et est observateur aux Conseils d'Administration.



La promotion de la démarche qualité « ETF – Gestion Durable de la Forêt », auprès des entreprises et de PEFC France, a été régulière tout au long de l'année 2019. Elaborée par vos représentants ETF, cette démarche nationale comporte 24 points d'engagement liés au respect des règles environnementales et de sécurité pour les travaux d'exploitation forestière et de sylviculture-reboisement. Fin 2019, plus de 730 entreprises de travaux forestiers s'étaient engagées dans cette démarche qualité. Plus d'informations sur www.etfgestiondurabledeलाforet.org

- Centre d'Etude de l'Economie du Bois
Le CEEB produit tous les trimestres les prix et indices nationaux du bois énergie sous toutes ses formes, dont les plaquettes forestières. Ces indices et prix sont élaborés à partir des prix de vente à la clientèle. Les résultats sont diffusés aux membres du Groupe de travail Bois énergie et sont dorénavant publiés dans EDT Magazine.
- Pôle RENFOR
Le Pôle RENFOR, pôle d'innovation et de pédagogie sur le renouvellement des peuplements forestiers, a pour objectif de développer des méthodes de gestion de la végétation alternatives qui soient compatibles avec les contraintes techniques, environnementales et économiques actuelles. Le programme concerne l'installation de peuplements forestiers de différentes natures : régénération naturelle, boisements classiques ou formations boisées diverses.
- France Bois Bûche
Cette marque vise notamment à structurer la filière du bois bûche et à valoriser les compétences des professionnels (www.franceboisbuche.com)
- Comité technique national de prévention MSA
En application de l'arrêté du 30 avril 2019 modifiant l'arrêté du 25 février 1974 relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux, la FNEDT a désigné au CTN 2 travaux forestiers comme membre titulaire, Robert Dieudonné EDT Lorraine et comme membre suppléant : Tammouz Eñaut Helou

Plus d'informations sur l'actualité des travaux forestiers sur :
www.fnedt.org (rubrique : forestier)

5/ Travaux ruraux

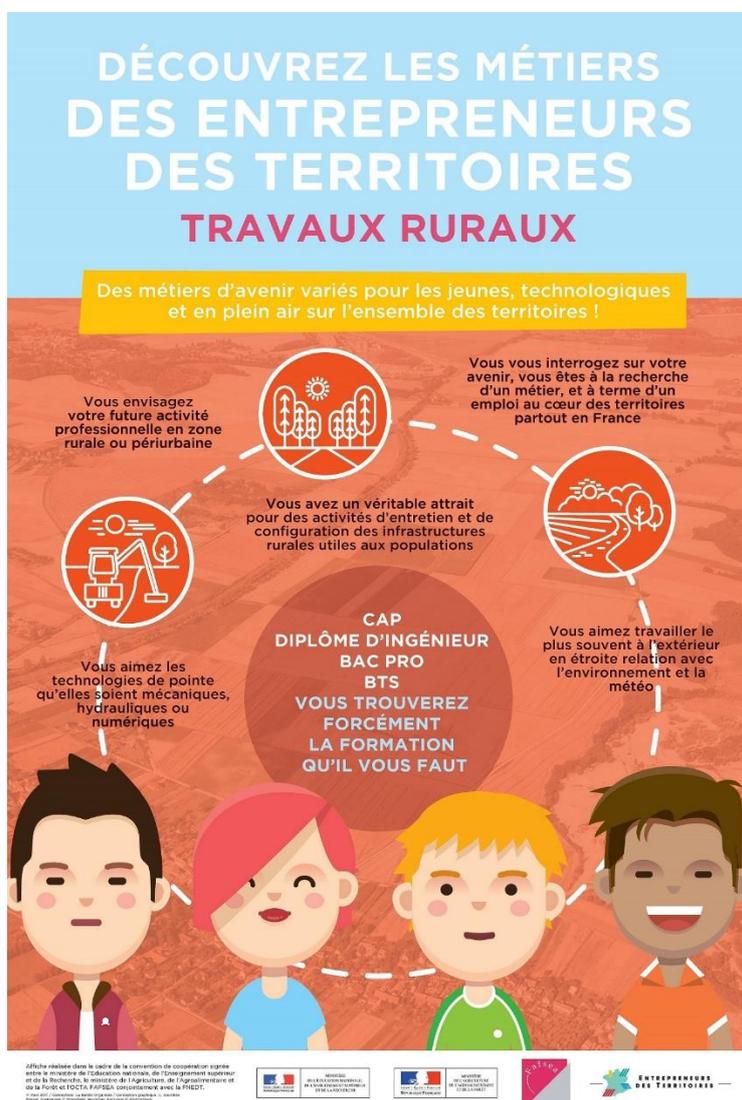
5.1/ Commission Rural FNEDT

La Commission Rural FNEDT, présidée par M. Régis MACE, est composée de 12 professionnels représentant 8 régions : Président de la Fédération (M. NAPIAS), Grand Est (M. DIEUDONNE), Bourgogne-Franche-Comté (MM. DA COSTA et LEFORT), Bretagne (M. MACE), Centre-Val-de-Loire (M. GENDRIER), Hauts-de-France (M. LEMAIRE), Nouvelle-Aquitaine (M. FAUCHER), Occitanie (M. RAUJOL), Auvergne-Rhône-Alpes (M. ALEXANDRE, RICHEZ et VITTON).

Elle s'est réunie deux fois en 2019 pour aborder les points suivants :

- 10 juillet 2019
 - o Tour de table de l'actualité en régions
 - o Entretien des voiries
 - o Travaux à proximité des lignes électriques

- 11 décembre 2019 au Salon des ETA (Le Mans)
 - o Tour de table de l'actualité en régions
 - o Dossier en cours : Ambroisie, entretien des haies, travaux à proximité des lignes électriques...
 - o Observatoire de l'ambroisie : Présentation suivi d'échanges avec la FREDON France



5.2/ Travaux avec ENEDIS

Le groupe de travail commun FNEDT-ENEDIS-UNEP sur la sécurité s'est réunie le 25 juillet 2019. Les thèmes abordés ont été :

- Partage d'éléments sur l'accidentologie et de quelques REX d'évènements récents
- Etat des lieux des documents et outils existants sur la réglementation (risque électrique et travaux en hauteur)
- Echanges sur les 3 thèmes formulés :
 - o Fonctionnement concret des demandes et de la mise en œuvre des consignations (délais de préparation, coupures évitées, application et interprétation de la continuité visuelle...)
Valorisation des démarches de sécurité vertueuses dans l'attribution des marchés
Clarification et simplification de la réglementation en matière de sécurité : Bilan sur les difficultés liées à la réglementation DT-DICT, AIPR et habilitation électrique.

Le 17 octobre 2019, la FNEDT a été invitée à intervenir lors du Séminaire national santé sécurité d'Enedis. Ce séminaire annuel regroupe 200 personnes (filiale prévention d'Enedis, des dirigeants, des managers, des médecins et des RH). Le thème majeur a été consacré aux enjeux majeurs : la culture juste et la prévention de l'absentéisme. Cette journée sera aussi l'occasion de refaire un point sur le baromètre prestataires, qui est renouvelé cette année.

Les référents professionnels FNEDT sont MM. DIEUDONNE, MAUCORPS, NAPIAS et SEGALA.

5.3/ Travaux avec FREDON France

L'ambrosie à feuilles d'armoise est une espèce exotique envahissante annuelle originaire d'Amérique du Nord. Elle est connue pour être à la fois une adventice des cultures et une plante au pollen très allergisant qu'il faut donc combattre. La présence d'ambrosie dans certaines parcelles agricoles peut entraîner :

- Une perte de rendement totale ou partielle,
- Des charges supplémentaires de désherbage et travail du sol,
- Un déclassement de la récolte ou une réfaction du prix,
- Une dépréciation de la valeur du fonds,
- Des difficultés de gestion sur le long terme du fait de la dormance >10 ans des graines,
- Une potentielle pénalité PAC pour les exploitants agricoles en cas de récurrence sur zone tampon.

Le pollen d'ambrosie (émis de fin juillet à début octobre selon les conditions météorologiques) est très allergisant et peut provoquer divers symptômes chez les personnes sensibilisées : rhinite, conjonctivite, asthme ou/et trachéite, urticaire ou eczéma. L'allergie à l'ambrosie entraîne des coûts de santé importants.

La Fédération a participé pour la première fois, en tant qu'observateur, à la réunion du Comité technique de l'Observatoire des Ambrosies dont l'ordre du jour était :

- Travail sur les invasives et le milieu environnant l'autoroute
- Actualités de l'Observatoire des ambrosies
- Evolution des comptes de pollen et lien éventuel avec le changement climatique
- Présentation d'un projet de stage
- Projets de communication avec la FNEDT

Nous avons également contribué à la rédaction du flyer « Contre l'ambrosie j'agis – Ambrosie et machines agricoles ».

Le référent professionnel FNEDT est M. VITTON.

Plus d'informations sur l'actualité des travaux ruraux sur :
www.fnedt.org (rubrique : rural)

6/ Développement territorial

La commission institutionnelle EDT s'est réunie à trois reprises : le 16 janvier, le 16 mai et le 24 septembre 2019. Elle a travaillé sur la carte des 7 grandes régions EDT pour faire correspondre les grandes régions EDT avec les régions politiques et l'adhésion de syndicats et associations pour intégrer le dialogue social ETARF mais aussi l'engagement de rénovation de la GPEC.

En janvier 2019, le Bureau, sur proposition du Président, a décidé sur proposition de la commission d'équiper tous les membres du Bureau d'un microordinateur portable pour travailler avec la Fédération et chargé la commission institutionnelle d'établir les modalités d'équipement des membres du Bureau.

En mai, la commission a pris acte des modifications des statuts à faire lors d'une AGE à organiser en parallèle de l'AGO de décembre 2019.

6.1/ L'appui aux zones blanches

La commission a relevé que l'adhésion à EDT se fait sur le professionnel, pas sur le social qui vient ensuite. Les zones blanches nécessitent un accompagnement sur 1 ou 2 ans et avec des modalités adaptées. Ces régions butent sur l'administratif et la conformité mais aussi sur la responsabilité que représente l'embauche d'un animateur délégué régional. Le pilotage régional est à privilégier de préférence à un pilotage national avec itinérance de région en région.

6.1.1/ Le diagnostic

La commission a déterminé que les zones blanches réunissent par ordre d'importance les caractéristiques suivantes :

- 1 Densité d'activité agricole/forestière/rurale faible
- 2 Absence d'entente locale, territoriale des élus professionnels
- 3 Absence de délégué régional
- 4 Sentiment de concurrence plus fort que le sentiment d'appartenance à la profession d'ETARF.

6.1.2/ Les actions

L'approche EDT est la suivante : 1 Neutralité 2 Création d'un noyau à partir d'une réunion sur des thèmes d'actualité 3 Inciter à l'invitation du national aux AG locales

« le national vient vous parler » 4 Etablir un roulement des invitations des élus nationaux, thème et accompagnement national.

Les moyens ont été définis : fiche de poste régional et fiche de mission régional, engagement régional de développement EDT. Le contenu de l'engagement régional de développement entre la FNEDT et une région est le suivant : 1 Cofinancement 2 Plan d'action 3 Engagement triennal

6.2/ La conformité d'EDT aux réglementations

6.2.1/ Mesure 2020 de l'audience des organisations professionnelles d'employeurs

L'audience des organisations professionnelles d'employeurs a été mesurée une première fois en 2017 au niveau national et interprofessionnel ainsi qu'au niveau des branches professionnelles. Cette première mesure a déterminé qu'EDT était la seule organisation professionnelle d'employeur représentative sur les travaux agricoles et les travaux forestiers pour les quatre prochaines années.

EDT, comme d'autres organisations professionnelles d'employeurs bénéficie via sa représentativité de crédits du Fonds paritaire au titre de la mission dialogue social et justifie de l'utilisation des crédits par le biais d'un rapport annuel.

Le dépôt du dossier de la deuxième mesure de l'audience des organisations professionnelles d'employeurs se déroulera en 2020 sur la base des effectifs salariés des entreprises au 31 janvier 2018 et des entreprises adhérentes en 2019 (avec un décalage lié à la crise sanitaire)

6.2.2/ Déclarations des comptes financiers

La publication des comptes annuels est obligatoire pour les organisations syndicales et professionnelle depuis un décret du 28 décembre 2009 qui détermine des modalités différenciées d'établissement et de publicité des comptes, en fonction du niveau de ressources des organisations syndicales et professionnelles concernées.

La FNEDT dépose ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes depuis 2010. Voir sur www.journal-officiel.gouv.fr/organisations-syndicales-et-professionnelles.

6.2.3/ L'application du Règlement général de protection des données (RGPD)

La FNEDT a mis à disposition des modèles type : un message à ajouter sur le bulletin d'adhésion EDT 2019, une déclaration type du gestionnaire de fichiers EDT à remplir et signer et à insérer avec l'envoi du bulletin d'adhésion EDT 2019 et la Charte relative à la protection des données à caractère personnel des adhérents contacts, prospects EDT.

Dans ce cadre, les adhérents autorisent dans le cadre d'un partenariat écrit entre EDT et une entreprise la transmission des coordonnées d'entreprise dans le respect

la charte RGPD d'EDT sous réserve de la consultation préalable des membres adhérents de la FNEDT.

L'application de la circulaire FNEDT du 13 novembre 2018 au réseau EDT sur la conformité de la gestion des données personnelles, largement adressée au réseau EDT n'a pas soulevé de difficultés particulières et aucune demande de personne dont EDT conserve des données personnelles.

Le courriel rgpd-edt@e-d-t.org, créé à l'occasion pour recevoir les demandes reste actif.

6.2.4 Le répertoire pour la transparence de la vie publique

La veille législative et les actions vers les décideurs publics nationaux sont une des missions générales de la FNEDT dans le cadre de la loi de 1884 sur les syndicats et du respect des instances de la fédération nationale.

La Haute Autorité est une institution indépendante chargée de promouvoir la probité et l'exemplarité des responsables publics, de contrôler la déontologie de certains responsables et agents publics, d'encadrer le lobbying et de diffuser une culture de l'intégrité.

La FNEDT a réalisé en 2019 sur la plateforme www.hatvp.fr la première déclaration de ses actions vers les décideurs publics sur l'année 2018. Elles figurent à l'adresse suivante : <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=784450835>

Initialement prévue pour le 1^{er} juillet 2018, l'entrée en vigueur du volet local de la transparence du lobbying en France avait déjà été repoussé de trois ans. Elle devra désormais être faite à partir du 1^{er} juillet 2022, report qui figure dans la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

La HATVP mettra à profit ce délai pour faire un bilan du répertoire et proposer des modifications à apporter.

6.3/ Les actions de promotion collective 2019

La promotion collective est le dispositif qui permet à la FNEDT de mettre en place des sessions pour accompagner les responsables professionnels et les futurs responsables du réseau EDT dans l'exercice de leurs responsabilités syndicales pour représenter collectivement leur secteur.

La FNEDT bénéficie chaque année, au titre de la promotion collective, d'une subvention de la DGER.

Les publics identifiés comme prioritaires ces dernières années ont été les jeunes entrepreneurs, les femmes entrepreneures et les nouveaux élus.

Dans ce cadre, la FNEDT organise des sessions nationales et régionales. Les sessions de promotion collective 2019, ont visé à accompagner les responsables professionnels et les futurs responsables professionnels EDT dans l'exercice de leurs responsabilités. L'axe principal des sessions organisées en 2019 visait à accompagner les responsables pros EDT dans leur communication externe et interne, dans un contexte où l'agribashing montait en puissance sur le terrain et dans les réseaux sociaux.

L'identification de nouveaux élus EDT étant un enjeu majeur pour la FNEDT, les invitations aux sessions nationales ont été envoyées à tous les adhérents.

Pour une communication plus actuelle et dynamique, la FNEDT est passée par une plateforme d'emailing professionnelle et une communication digitale renforcée sur ces sessions, notamment sur le site internet de www.fnedt.org

6.3.1/ Sessions nationales de formation des cadres syndicaux EDT

Session nationale Jeunes entrepreneurs EDT

La FNEDT a pour mission de veiller au renouvellement des générations au sein de son réseau.

Etre à l'écoute des Jeunes entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers ou ruraux est essentiel pour rester connecté avec la réalité des Jeunes entrepreneurs : développement de l'entreprise, connaître le secteur des ETARF et la profession... Pour aborder ces différents sujets et ouvrir la porte aux Jeunes Entrepreneurs, la Fédération nationale a organisé une session J EDT les 12 et 13 février à Paris dans les locaux de la Fédération. 15 jeunes entrepreneurs ont participé à cette session.

La session 2019 a rassemblé une quinzaine de jeunes entrepreneurs très motivés. Il faut maintenir et appuyer cette dynamique.

Les journées ont porté sur les thèmes suivants :

- Identifier l'organisation au sein du mouvement EDT
- Acquérir une posture de représentation en tant qu'élu
- Identifier les lieux déterminants pour le mouvement

L'objectif était d'expliquer le fonctionnement du réseau EDT et de permettre aux jeunes d'exprimer leurs attentes vis-à-vis de l'organisation professionnelle.

Le succès de cette journée s'explique également par la forte mobilisation de Mme Marie-Sophie Pujol-Fort, qui représente les jeunes entrepreneurs au Bureau de la Fédération.

Les jeunes entrepreneurs ont pu échanger sur leurs expériences, leurs difficultés et partager collectivement des solutions individuelles

A l'issue de cette session un groupe WhatsApp a été créé pour permettre aux participants de rester en contact.

- Sessions nationales EDT automne-hiver 2019

Pour le second semestre 2019, la FNEDT a communiqué dès le mois de mars sur les sessions organisées à l'automne. La communication a été étalée ensuite sur plusieurs mois : communication dès le mois de mars vers les membres du Bureau et du CA de la FNEDT, les délégués d'Unions régionales EDT.

- Renforcement de la communication au sein du réseau au printemps 2019.
- Communication vers tous les adhérents EDT à partir de juillet 2019 : page dédiée sur le site internet de la FNEDT et campagnes emailing durant l'été et l'automne 2019, communication relayée également dans la Newsletter EDT.
- Rédaction d'articles dans EDT Magazine de rentrée et d'automne, encarts de rappel dans les différents numéros d'EDT Magazine.

Malgré une communication très anticipée, élargie et modernisée, toutes les sessions nationales programmées au second semestre 2019 ont dû être reportées en 2020 faute d'un nombre suffisant de participants.

Les sessions prévues étaient les suivantes :

- **Les réseaux sociaux dans les syndicats ETARF**

Mercredi 23 et jeudi 24 octobre 2019 - Paris Alésia

Pourquoi communiquer sur les réseaux sociaux, quel réseau choisir ? Exister sur les réseaux sociaux nécessite d'en maîtriser les codes pour développer sa notoriété et son e-réputation.

- **Piloter des réunions efficaces**

Mardi 19 et mercredi 20 novembre 2019 - Paris Alésia

Définir les objectifs d'une réunion, co-animer avec un binôme, animer une prise de décision collective.

- **Réussir ses interviews avec les médias**

Mercredi 29 et jeudi 30 octobre 2019- Paris Alésia

Sujets sensibles, peur que vos propos soient déformés ? Préparer son interview et faire passer son message. Entretenir une relation pérenne avec le journaliste.

- **Représenter au-delà de son activité le collectif ETARF**

Mercredi 27 et jeudi 28 novembre 2019 – Montpellier

Etre élu EDT d'un syndicat départemental, régional ou au niveau national, c'est comprendre que l'on représente et que l'on s'exprime au nom de l'ensemble des entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux.

- **Parler en public**

Jeudi 5 et vendredi 6 décembre 2019 - Paris Alésia

Définir et structurer un message ciblé. Utiliser ses émotions pour incarner son message et capter l'attention. Améliorer sa gestuelle, son regard, sa voix. L'animation de ces sessions était programmée avec l'IFOCAP, l'organisme de formation des responsables du monde agricole et rural.

Les raisons de la faible mobilisation : les grèves de la fin de l'année, le décalage des travaux en raison des intempéries...

Session nationale femmes en entreprises de travaux

La session nationale Femmes en entreprises de travaux prévue le 5 décembre a été reportée en raison des grèves dans les transports

- Visite des institutions

Dans le cadre de la promotion collective, deux visites des institutions ont été organisées en 2019 : la visite de l'Assemblée nationale à Paris le 11 septembre 2019 et la visite des institutions communautaires à Bruxelles les 12-13 et 14 novembre 2019.

La visite de l'Assemblée nationale a rassemblé 12 personnes. Elle a été organisée à l'initiative de la Commission femmes en ETA, et élargie à tous les membres du Bureau EDT compte tenu de l'intérêt.

Les responsables EDT ont pu visiter cette institution sur invitation de Mme Marie Noëlle Battistel, députée de l'Isère, sollicitée par Mme Martine Perrin, présidente de la Commission Femmes en ETA.

La visite des institutions communautaires a été très riche. Plus de 13 rendez-vous ont été programmés pendant ce voyage d'étude qui a rassemblé 12 participants. Les responsables professionnels EDT ont ainsi pu mieux comprendre le rôle et le fonctionnement des institutions et des élus européens.

Au total, 39 personnes ont participé aux sessions nationales EDT organisées en 2019.

6.3.2/ Les actions régionales

L'année 2019 a été riche en réunions régionales sur le territoire national. Ces réunions ont principalement été organisées au premier semestre 2019. Les réunions régionales EDT sont organisées à l'initiative de la FNEDT

- Réunion Régionale EDT Ile de France à Fontainebleau : le 8 janvier 2019, 6 participants
- Réunion Régionale EDT PACA à Avignon le 18 janvier 2019, 8 participants.
- Réunion Régionale EDT PACA à Avignon le 8 février 2019, 6 participants
- Réunion Régionale EDT AURA à Villefontaine le 6 février 2019, 18 participants
- Réunion Régionale EDT Hauts de France à Arras le 14 mars 2019, 15 participants
- Réunion Régionale EDT Centre à Orléans, le 20 mars 2019, 13 participants
- Réunion Régionale EDT Bretagne à Loudéac le 27 mars 2019, 9 participants

Au total, 75 personnes ont participé aux sessions régionales de promotion collective EDT.

7/ Communication Promotion des métiers

7.1/ communication

7.1.1 Commission communication

La Commission communication EDT est présidée depuis 2018 par M. Philippe Largeau, Vice-Président délégué EDT et Président de l'Union régionale EDT Nouvelle Aquitaine.

Les membres de la Commission communication sont :

- M. Philippe Largeau, EDT Nouvelle Aquitaine
- Mme Martine Perrin, EDT Auvergne Rhône Alpes
- M. Régis Macé, EDT Bretagne
- Mme Caroline Baur, EDT Grand Est
- M. Patrice Gauquelin, EDT Normandie
- M. Michel Bazin, EDT Nouvelle Aquitaine
- M. Eric Brodhag, EDT Grand Est
- M. Fabien Cadeau, EDT Pays de la Loire
- M. Pascal Gibert, EDT Ile de France
- Mme Marie-Christine Lemaitre, EDT Pays de la Loire
- M. Jean-Marc Moumin, EDT Occitanie
- Mme Nathalie Moreau, EDT Occitanie
- M. Laurent Menanteau, EDT Pays de la Loire
- M. Gérard Napias, Président FNEDT, membre de droit

En 2019, la Commission Communication s'est réunie le 16 avril juillet et le 8 octobre.

Le Congrès national

Le 87^{ème} Congrès National EDT a été organisé par l'Union régionale EDT Normandie au Centre international de Deauville les 31 janvier, 1^{er} et 2 février et 2 juin 2019 au Palais des Congrès d'Ajaccio.

Le thème du Congrès EDT 2019 était : « Nouvelles technologies, nouveaux services, nouveaux conseils avec les ETARF ».

Dans ce cadre, les entrepreneurs ont travaillé sur leur place dans l'agriculture de demain et comment anticiper les nouvelles pratiques pour s'adapter à la demande des clients.

La FNEDT a appuyé EDT Normandie dans sa communication pour promouvoir le Congrès EDT à Deauville : campagnes emailing auprès de adhérents, promotion du congrès sur le site internet de la FNEDT et les réseaux.

L'importance du choix du grand témoin est confirmée en 2019. Serge Papin, ancien PDG de système U et coprésident de l'atelier 5 des EGALIM est intervenu sur le partage de la valeur.

La participation FNEDT au SIMA 2019 et 2020

La nouvelle édition du SIMA 2019 était placée sous les auspices des innovations numériques. Pas moins de 120 innovations ont été soumises à évaluation aux membres du jury du SIMA 2019.

La FNEDT, depuis deux ans maintenant, est un membre actif du jury. A cet effet, elle a été sollicitée pour évaluer un peu plus de 20 innovations. Une dizaine d'entrepreneurs de notre réseau ont été mobilisés pour expertiser les innovations proposées.

Nous tenons à les remercier chaleureusement d'avoir répondu favorablement et d'avoir pris le temps d'émettre un avis sur les innovations primables de la prochaine édition du SIMA 2019.

A l'occasion du SIMA 2019, la FNEDT, en partenariat avec la CEETTAR a organisé une conférence à l'occasion du lancement du réseau pour la mobilité des jeunes en formation aux métiers des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers en Europe.

Initié par la FNEDT, ce réseau d'organisations professionnelles – BLU (Allemagne), Koneryrittajat (Finlande) et Anefa (Portugal) – et de centres de formation partenaires facilitera, avec le soutien du FAFSEA et des ministères en charge, les échanges de jeunes et des pratiques.

Cette action en faveur de la mobilité des jeunes en formation participe au développement de l'esprit d'initiative, à la promotion des métiers et des formations, et à l'analyse de leurs évolutions dans les contextes européens. Elle s'inscrit dans le cadre de la convention de coopération signée entre les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture et de l'alimentation et le FAFSEA, conjointement avec la FNEDT.

- La participation FNEDT au Salon des ETA 2019

Le salon exclusivement dédié aux entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers, ruraux organisé par Profield Event s'est tenu les 11 et 12 décembre 2019 au Parc des expositions du Mans.

Deux nouveautés lors de cette édition : le développement d'un espace d'information-conseil pour les professionnels : le Pôle d'experts organisé autour de 3 espaces :

- «je recrute» avec les partenaires Aprodema, Anefa, Fafsea
- «je suis un pro» pour mettre en avant la prestation complète, une prestation d'avenir, l'application de produits phytosanitaire et les points de rencontre des secours
- « je gère mon entreprise » avec réseau Agir Agri, Cabinet Phytéco, Crédit Mutuel pour proposer un conseil personnalisé pour améliorer la rentabilité de son entreprise et s'engager dans la transmission de son entreprise de la façon la plus optimale possible.

La réalisation, sur le salon, en partenariat avec le groupe réussir de 10 vidéos pour mettre en avant le professionnalisme des ETA et l'intérêt pour le client agriculteur de déléguer ses travaux.

EDT était présent sur 2 autres stands : le stand réseau EDT et le stand My EDT sur lequel était proposé un accompagnement personnalisé, démonstration autodiagnostic.

Bilan : plus de 15000 visiteurs sur ce salon, une présence EDT confirmée.

- Les salons professionnels 2019

La FNEDT et son réseau participent chaque année à de nombreux salons professionnels qui constituent une vitrine importante pour communiquer sur les actions du réseau et faire connaître le secteur d'activité.

En 2019, la FNEDT et le réseau EDT ont participé aux évènements et salons suivants :

Mondial des Métiers 7-10 février 2019 LYON FNEDT / EDT AURA

SIMA 2019 24 au 28 février 2019 PARIS FNEDT

SIA 2019 23 février au 3 mars 2019 PARIS FNEDT / APRODEMA

Plaine en fête à Ailly-le-Haut-Clocher (80) : dimanche 1er septembre avec EDT Hauts de France

Foire de Châlons : mercredi 4 et jeudi 5 septembre à Châlons en Champagne avec EDT Marne Ardennes

Innov Agri GSO : mercredi 4 et jeudi 5 septembre 2019 à Toulouse avec EDT Occitanie et EDT Nouvelle Aquitaine

Terres de Jim : 6, 7 et 8 septembre 2019 à Bains (42) avec EDT Haute-Loire

Salon de l'orientation à Tours : samedi 7 septembre

Salon de la Rentrée à Lille : mercredi 11 septembre

SPACE 2019 : 10 au 13 septembre 2019 à Rennes avec EDT Bretagne

TECH & BIO : 18 et 19 septembre 2019 à Bourg les Valences avec EDT Drôme Ardèche

Salon de l'orientation à Bordeaux : samedi 28 septembre

Sommet de l'élevage : mercredi 2 et jeudi 4 octobre 2019 à Clermont-Ferrand avec EDT Aura

Sitevi : mardi 26 au jeudi 28 novembre à Montpellier avec EDT Occitanie

Salon des ETA : 11 et 12 décembre 2019 au Mans avec le réseau EDT

7.1.2/ Relations presse 2019

Les relations presse de la FNEDT visent à développer la notoriété de la FNEDT et à faire connaître les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux.

11 Communiqués de presse :

6 février : 87ème Congrès EDT : "les compétences au service des agriculteurs"

27 février : La FNEDT crée un réseau européen pour la mobilité des jeunes

21 mars : Promouvoir l'apprentissage en 360°

25 avril : La FNEDT forme des demandeurs d'emploi à ses métiers
5 juin : Fermeture de la sucrerie de Cagny en Normandie : Les entrepreneurs de travaux agricoles normands expriment leur colère et menacent de passer à l'action
14 juin : Agression d'un ETA à Saint-Savinien : EDT 17 condamne le recours à la violence et demande la protection de la loi
9 juillet : 80 % des ETA utilisent au moins un outil d'agriculture de précision
9 septembre : Les EDT leur engagement auprès des jeunes et des établissements de formation
18 septembre : Rentrée 2019 : Succès de la formation de conducteurs de travaux en ETA
17 octobre : L'ONF et la FNEDT s'engagent pour le débardage par câble aérien

3 alertes presse

9 mai : Fermeture des sucreries - Les entrepreneurs aux côtés des betteraviers devant l'ambassade d'Allemagne à Paris
2 octobre : Incendie de l'usine Lubrizol : Les entreprises de travaux agricoles de récolte à l'arrêt complet
11 décembre : fiscalité du carburant : une fiscalité pour une activité !

conférences de presse

1 conférence de presse le 9 juillet pour présenter les résultats de l'enquête Adquation sur les ETA commandée par Porfield Events.

interviews et plateaux

3 itw et reportages TV :

Interview avec Xavier Biseul / Tribune Verte – Gérard Napias

Sujet : GPEC

Interview avec Caroline Even / Cultivar – Gérard Napias

Sujet: les actions de la FNEDT en faveur des jeunes

Reportage France 3 Normandie – ETA Laurent Dupont

Sujet : conséquences de l'incendie Lubrizol sur les ETA

Un total de 403 retombées presse est à comptabiliser sur cette période dont :

23 % : actions en région
14 % : emploi formation
9 % : forêt / bois
7 % : Conférence de presse adquation
5% : réseau européens de mobilité des jeunes
4% : GNR
4% : ZNT
4 % : Crise sucrerie

7.1.3/ Les réseaux sociaux

En 2019 la FNEDT a renforcé sa présence sur les réseaux sociaux et continué le travail sur l'amélioration du référencement naturel sur le site www.fnedt.org, les pages Facebook et la chaîne Youtube.

A ce jour, 3 pages Facebook sont administrées par la FNEDT :

 Travaux agricoles stages en ETA

 Travaux agricoles FNEDT

 Travaux forestiers

Les adhérents, partenaires et grand public peuvent suivre l'actualité de la FNEDT sur la chaîne Youtube. La FNEDT a considérablement développé sa présence sur ce réseau social, premier moteur de recherche derrière Google à travers plusieurs séries de vidéos :

Découverte des métiers au féminin : 136000

Vidéos réalité virtuelle 2018 : 19650 vues

Le travail autour des mots clés et des titres et sous-titres des vidéos mises en ligne sur la chaîne Youtube a été important pour le référencement naturel d'EDT et des activités.

En 2019, la FNEDT a renforcé sa progression vers la digitalisation en systématisant l'utilisation de Sendinblue pour les campagnes d'emailing auprès du réseau EDT et des adhérents.

7.1.4/ EDT Magazine

EDT magazine est le magazine officiel d'EDT auquel sont les entrepreneurs de travaux agricoles, les entrepreneurs de travaux forestiers et les entrepreneurs de travaux ruraux. Magazine des chefs d'entreprises, des professionnels des travaux, EDT Magazine, dont la FNEDT est propriétaire est édité par les Editions Fitamant dans le cadre d'un contrat d'édition délégué.

La FNEDT a restructuré en 2019 sa participation à l'édition du magazine avec l'arrivée d'un collaborateur chargé des systèmes d'information et du suivi éditorial de chaque numéro du magazine. EDT avance dans son projet d'améliorer l'accompagnement des entrepreneurs, des petits comme des grands, du Nord, de l'Ouest, du Sud et de l'Est en leur apportant des informations à forte valeur ajoutée.

7.2/ Promotion des métiers et aide au recrutement des entreprises de travaux agricoles et forestiers

7.2.1/ Commission professionnelle consultative (CPC)

Dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le nombre et le fonctionnement des Commissions professionnelles consultatives, ont évolué.

Les Commissions professionnelles consultatives sont des instances placées où siègent employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnalités qualifiées. Elles formulent des avis sur la création, l'actualisation ou la suppression des diplômes professionnels, du CAP au BTS.

La FNEDT siège à la CPC agriculture, alimentation et aménagement depuis septembre 2019. Titulaire : Frédéric Mutz, suppléante : Lina Haddad

7.2.2/ Appui aux entreprises, appui au réseau EDT avec les actions apprentissage

Depuis 2016, le FAFSEA et certaines organisations professionnelles agricoles dont FNEDT, sont signataires d'une convention de coopération avec le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'agriculture.

Dans le cadre de cette convention de coopération, les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation. Ils participent à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales, secondaires et supérieures, en enseignement professionnel ou en apprentissage.

- Actions de promotion des métiers des entrepreneurs dans le cadre de la convention nationale de coopération de l'apprentissage.

Les actions nationales sont déposées par période annuelle. Dans ce cadre, la FNEDT a proposé un programme annuel d'actions dans la ligne des axes listés dans la convention de coopération.

Pour l'année 2019 le programme était le suivant :

- Action Développement de programmes régionaux de promotion des métiers des ETARF et de la relation Ecole-Entreprises

3 programmes régionaux EDT AURA, EDT Occitanie et EDT Hauts de France, déclinés pour chaque région en 2 actions : un salon professionnel, un salon de l'orientation

- Action QCM Mieux connaître les ETARF

Réalisation d'un Quizz découverte des ETARF comprenant 42 questions

- Action Témoignages de maitres d'apprentissage et de tuteurs

Série de 5 vidéos regards de pros : Gard, Haute Loire, Pas de Calais, Maine et Loire, Tarn et Garonne

- Action Participation Salons Emploi/Formation/Orientation (projet commun EDT-UNEP)

Salons de l'orientation et de l'apprentissage : action commune avec l'UNEP : présence sur 5 salons de l'apprentissage : Lille, Orléans, Boulogne sur mer, Tours, Toulouse

- Action Création de nouveaux films en réalité virtuelle pour la découverte des métiers et formations agricoles projet commun FNSEA - EDT-UNEP)

3 vidéos en réalité virtuelle réalisées : travaux viticoles en Gironde, travaux sylvicoles en Haute Marne, travaux de débardage en Haute Savoie.

Trois autres actions programmées ont pris du retard dans leur exécution :

- Action Concours Trio gagnant : Promotion de la relation entre le jeune (stagiaire ou apprenti), l'enseignant/formateur référent et le maitre d'apprentissage ou de stage en ETARF
- Action Entreprise Ouverte ! Mon entreprise, nos métiers, notre profession Jeunes, enseignants et formateurs
- Action Co construction de contenus spécifiques métiers des « ETARF » pour soutien aux EIE (Enseignements à l'Initiative des établissements)

7.2.3/ Relations avec les réseaux : Aprodema, Anefa,

- Aprodema

La FNEDT est avec AXEMA, membre actif de l'Aprodema, l'association de promotion des métiers de l'agroéquipement.

La FNEDT est représentée au Bureau de l'Aprodema par Philippe Largeau, Secrétaire général de la FNEDT. M. Roger Gautier, bénévole Aprodema depuis

2005, représente les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers au sein de cette organisation. Il a été rejoint en 2017 par Mme Eliane Quenu, bénévole Aprodema pour la région Hauts de France.

EDT est largement mobilisé au sein de cette organisation de promotion des métiers des agroéquipements pour construire des outils pour promouvoir les métiers de conducteur d'engin agricole et de conducteur de travaux en ETA. Les outils construits viennent ainsi compléter les outils EDT.

En 2019, la FNEDT a accueilli l'Aprodema sur son stand lors du salon Innov Agri GSO, sur le Pôle expert au Salon des ETA 2019 au Mans et a partagé un stand commun sur le Mondial des métiers en février à Lyon pour promouvoir les agroéquipements, les travaux agricoles et les travaux forestiers.

La FNEDT a également appuyé l'opération de l'Aprodema auprès des 600 collégiens de l'Académie de Clermont Ferrand sur le Sommet de l'élevage 2019 en accueillant plusieurs groupes de jeunes pendant les trois jours du salon sur le stand EDT.

- Anefa

L'Anefa est l'association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture. La FNEDT collabore étroitement avec l'Anefa dans le cadre de la Bourse de l'emploi qui répertorie les offres d'emploi dans les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux.

En 2019, la FNEDT a intégré le comité de pilotage Agri'recrute, piloté par l'ANEFA pour rejoindre les 11 partenaires emploi formation sur le pôle Agrirecrute au SIA 2020.

7.2.4/ Relations avec les réseaux de Centre de formation Cneap, UNREP, MFR

Dans le cadre des actions Apprentissage 2019, la FNEDT a communiqué vers les réseaux et établissements de formation en agroéquipement qui sont destinataires des outils de communication réalisés par la FNEDT.

Les établissements de formation sont en contact avec le réseau EDT et la FNEDT est sollicitée pour l'envoi de documentations, vidéos et casques VR et autres kakemono pour illustrer les métiers lors des forums et journées portes ouvertes organisées par les établissements.

Dans le cadre du plan d'accompagnement à la mise en œuvre des mesures de la loi de septembre 2018, les personnels des centres de formation de l'enseignement agricole public : formateurs, chargés d'ingénierie, responsables de formation, responsable de filières et de services administratifs doivent suivre une formation. Il s'agit pour eux de comprendre l'adéquation entre la pédagogie et les enseignements et les besoins des entreprises. La FNEDT a accueilli les 3 et 4 décembre dernier à Paris, dans ses locaux une de ses réunions pour permettre aux participants de mieux comprendre la relation et le rôle d'une organisation d'employeurs.

ANFAA

La FNEDT adhère à l'ANFAA, l'Association nationale des formations par apprentissage agricole qui soutient la formation par apprentissage dans l'enseignement agricole.

8/ Outils et services

8.1/ La Base people

La Base People est l'outil sur lequel repose l'annuaire du réseau EDT en ligne sur le site www.fnedt.org porté par les syndicats et unions régionales avec la Fédération.

La consolidation de la base et sa mise en sécurité sont deux priorités de travail de la fédération. Des études ont été conduites en ce sens dont le résultat débouchera en 2019 sur des réalisations.

8.2/ Services aux syndicats EDT et unions régionales

8.2.1/ La Newsletter hebdomadaire EDT

La Newsletter hebdomadaire EDT est adressée tous les jeudis aux membres du réseau EDT pour les informer de l'actualité des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux.

Chaque semaine, la Newsletter EDT présente les dossiers en cours, l'actualité des entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux en France et en Europe, l'actualité du réseau EDT, les services aux adhérents.

En 2019, une adresse mail newsletter-edt@e-d-t.org a été créée afin de centraliser toutes les informations destinées à la newsletter sur une seule messagerie qui sert de boîte aux lettres aux délégués régionaux, élus en département et région, collaborateurs EDT pour adresser les brèves qu'ils souhaitent faire publier dans la newsletter EDT

La Newsletter EDT est envoyée à plus de 350 destinataires.

8.2.2/ Refonte des fiches régions EDT avec les nouvelles régions

Les fiches présentent les chiffres de l'emploi du secteur, extraits du Tableau de Bords CCMSA FNEDT actualisé tous les ans. Ces fiches permettent à chaque région/département de valoriser les entreprises et les emplois. La FNEDT actualise la fiche nationale tous les ans dès la sortie des tableaux de bord CCMSA FNEDT.

La FNEDT accompagne les régions ou départements qui le demandent dans la réalisation la fiche région.

8.3/ Services aux adhérents

8.3.1/ Diffusion des documents type

La Fédération propose des carnets de bons de travaux, devis, factures de prestations de services et fiches de chantier phyto.

Sur 2018, 545 carnets ont été diffusés à des entreprises adhérentes dont 233 carnets de fiches de chantier phyto. La diffusion est identique à 2017.

8.3.2/ Service d'information juridique EDT

Le service d'information juridique FNEDT est joignable au 0 820 20 06 47.

Le champ d'intervention porte sur les questions de droit social et du travail (hors conventions collectives), de droit fiscal, de droit commercial et des affaires, de droit de la concurrence et des Marchés Publics.

Le bilan du nouveau service sur 12 mois (d'octobre 2018 à octobre 2019) est de 39 interrogations dont 28 % en gestion sociale, 51 % en droit des affaires, 15% en fiscal et 3 % en droit public, de même qu'en droit immobilier.

9/ Réseau EDT

9.1/ Commission Jeunes

La Commission Jeunes entrepreneurs est présidée par Mme Marie-Sophie Pujol Fort.

Les membres de la Commission Jeunes entrepreneurs sont :

Mme Elise Amourette, EDT Hauts de France

Mme Sabine Barget, EDT Nouvelle Aquitaine

M. Eric Brodhag, EDT Grand Est

M. Fabien Cadeau, EDT Pays de la Loire

M. Patrice Gauquelin, EDT Normandie

M. Pierre Henri Hamon, EDT Bretagne

M. Simon Malaquin, EDT Hauts de France

M. Laurent Menanteau, EDT Pays de la Loire

Mme Marie-Sophie PUJOL-FORT, EDT Occitanie

M. Anthony Richez, EDT AURA

M. Gérard Napias, Président FNEDT, membre de droit

La commission ne s'est pas réunie en 2019, mais une session J EDT a été organisée en février 2019 dans le cadre de la promotion collective, 15 jeunes entrepreneurs élus ou non au sein du réseau EDT ont participé à cette session.

9.2/ Plan d'action 2019 Femmes en entreprises de travaux

La commission Femmes en Entreprises de travaux est présidée par Mme Martine Perrin, Présidente d'EDT Isère.

Les membres de la commission Femmes en ETA sont :

Mme Martine Perrin, Présidente de la commission, EDT AURA

Mme Sabine Barget, EDT Nouvelle Aquitaine

Mme Caroline Baur, EDT Grand Est

Mme Carine Bournand, EDT Centre

Mme Laurence Guilleray, EDT Grand Est

Mme Marie-Christine Lemaitre, EDT Pays de la Loire

M. Gérard Napias, Président FNEDT, membre de droit

La commission femmes en ETA a été à l'initiative de la visite de l'Assemblée nationale organisée le 11 septembre 2019 dans le cadre de la promotion collective.

Une seconde session était prévue le 5 décembre 2019 une session de promotion collective pour accompagner les femmes élues au sein du réseau EDT. En raison des grèves des transports, cette session a été reportée.

9.3/ Vie du réseau EDT

9.3.1/ Réunion des Délégués régionaux EDT

Des réunions téléphoniques sont organisées par la FNEDT avec les délégués des UREDT tous les deux mois, le lundi matin.

Un ordre du jour est établi par la FNEDT, les délégués d'UREDT sont également invités à proposer les thèmes qu'ils souhaitent mettre à l'ordre du jour.

En 2019, 6 réunions téléphoniques ont été organisées : 7 janvier, 10 mars, 13 mai, 16 juillet, 27 août, 4 novembre.

9.3.2/ La journée annuelle DR EDT

La journée des Délégués régionaux EDT 2019 s'est tenue le mercredi 3 juillet s'est tenue le jeudi 3 juillet à Paris dans les locaux de la FNEDT sur le thème : « Une représentation EDT à 360 ° »

Thèmes abordés :

Tour de table, présentation des nouveaux

Questions des UREDT

Travailler en région

Aides européennes et concurrence

Elections MSA 2020

Représentativité

Représentation forestière

Au programme :

- Comment travailler avec un député européen : Comment une Union régionale EDT peut-elle travailler avec un député européen et avoir son soutien (aides européennes et concurrence). Intervenant Europe
- Avoir des élus EDT aux élections MSA 2020. Intervention MSA
- Projet comment dynamiser en région sa représentation forestière ?
- Campagne pour la candidature d'EDT à la représentativité patronale

8 délégués d'UREDT ont participé à cette journée.

9.4/ Retrouvez le réseau EDT en 2020

| Calendriers des Instances, des Commissions, des Evénements FNEDT et des Salons pour 2020 2021 | | | |
|--|------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Types d'événements | Dates | Reportés/Annulés/Mainti en | Lieux |
| Commission Institutionnelle FNEDT | 14 janvier 2020 | | Paris Alésia |
| Bureau | 15 janvier 2020 | | Paris Alésia |
| Commission Paritaire Nationale CPPNI | 23 janvier 2020 | | Paris Alésia |

| | | | |
|---|----------------------------|------------------------------|-------------------|
| Elections MSA | 20 au 31 janvier 2020 | | |
| Dépouillement MSA | 6 février 2020 | | |
| SIA Salon International de l'Agriculture | du 22 fév/ 1er mars 2020 | | Paris |
| Commission forêt | 26 février 2020 | | Paris Alésia |
| Conseil d'Administration FNEDT | 27 février 2020 | | Paris Alésia |
| CEETAR Management Committee | 4 mars 2020 | | Bruxelles |
| Standing Committee Mobile Machinery | 11 mars 2020 | | Bruxelles |
| Excellence pro | 12 et 13 mars 2020 | Reporté | Paris La Villette |
| Bureau | 14 mars 2020 | maintenu | Par téléphone |
| Elections municipales - 1er tour | 15 mars 2020 | maintenu | |
| Commission Paritaire Nationale CPPNI | 18 mars 2020 | Maintien | En ligne Zoom |
| CEETAR Standing Committee Forest | | Reportée | Bruxelles |
| Elections municipales - 2ème tour | 22 mars 2020 | Reporté 28 juin 2020 | |
| AG FNEDT | 27 mars 2020 | Reportée 07/2020 | |
| 88ème Congrès national FNEDT | 26, 27 et 28 mars 2020 | Reporté : 18 au 20 mars 2021 | Cholet |
| Congrès FNSEA | 31 mars, 1er, 2 avril 2020 | Reporté | Niort |
| Bureau | 15 avril 2020 | maintenu | En ligne Zoom |
| Commission Paritaire Nationale CPPNI | 16 avril 2020 | Annulée | Paris Alésia |
| Le carrefour international du bois | 1 mai 2020 | Reporté 3 au 5 02 2021 | Nantes |
| Commission Communication | 4 mai 2020 | maintenue | En ligne Zoom |
| Bureau | 7 mai 2020 | maintenu | En ligne Zoom |
| Commission Paritaire Nationale CPPNI | 19 mai 2020 | Annulée | Paris Alésia |
| Bureau | 27 mai 2020 | maintenu | En ligne Zoom |
| AG CCMSA Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole | 28 mai 2020 | Reportée | Bobigny |
| CEMA Summit | 2 – 3 June 2020 | Reporté le 27 juillet 2020 | Visio conférence |
| CEETAR General Assembly | 4 - 5 juin 2020 | Annulée | Allemagne |
| Commission Agricole et Environnement | 9 juin 2020 | maintenue | En ligne Zoom |
| Commission Paritaire Nationale CPPNI | 11 juin 2020 | Annulée | Paris Alésia |

| | | | |
|--|------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Salon Démaroute | 11 et 12 juin | Reporté | Saint Jean de Chépy |
| Salon Terres en Fête | 11 au 13 juin 2021 | Reporté | Tilloy les Mofflaines |
| Bureau | 17 juin 2020 | maintenu | En ligne Zoom |
| Forexpo | 17 au 19 juin 2020 | Reporté 16 au 18 06 2021 | Mimizan - Landes |
| Journée des délégués régionaux | 1er juillet 2020 | maintenue | En ligne Zoom |
| Copil des conducteurs de travaux | 2 juillet 2020 | maintenu | En ligne Zoom |
| Fête du bois | 11 au 12 juillet 2020 | nsp | Vosges |
| FINNMETKO | 3 et 4 septembre | Maintien | Helsinki |
| Innov Agri | 8 au 10 septembre 2020 | Annulé | Loiret - Outarville |
| Space | 1 septembre 2020 | Reporté du 14 au 17 09 2021 | Rennes |
| Patato Europe | 2 au 3 septembre 2020 | Reporté à septembre 2021 | |
| Sommet de l'élevage | du 7 au 9 octobre 2020 | Maintien | Clermont Ferrand |
| CEETTAR Head of Secretariat meeting | 15 octobre 2020 | Maintien | Hollande |
| SIMA Salon International du Machinisme Agricole | 8 au 12 novembre 2020 | Reporté du 21 au 25 février 2021 | Paris |
| EIMA Exposition internationale des machines pour l'agriculture et le jardinage | 11, 12 et 15 novembre 2020 | Reporté du 3 au 7 02 2021 | Bologna - Italie |
| Forestinnov | 19 et 20 novembre 2020 | Reporté 12/2020 et 01/2021 | Besançon - Doubs |
| Vinexpo | Dernière semaine de novembre | Reporté du 15 au 17 février 2021 | Bordeaux - Gironde |
| Vinitech | 1er au 3 décembre 2020 | nsp | |
| AG FNEDT | 9 décembre 2020 | maintenue | Paris |

10/ QualiTerritoires

QualiTerritoires est une association de qualification professionnelle des travaux qui réunit les représentants des clients et des entrepreneurs avec une convention avec le Ministère de l'agriculture.

QualiTerritoires compte deux types d'outils « qualité », à savoir : les titres de qualification et les certificats d'engagement tierce partie tels qu'ETF Gestion durable de la forêt.

10.1/ Qualification des travaux en agriculture

Depuis plusieurs années, QualiTerritoires poursuit le développement de qualification dédiée. Après son partenariat avec de grands gestionnaires de réseaux et son partenariat avec la société MEAC, QualiTerritoires a développé une spécialisation avec le Groupe sucrier Tereos sur certaine de leur activité. Ainsi, le panel des entreprises a été accompagné pour accéder à la qualification spécifique dédiée.

10.2/ Qualification des travaux pour la gestion de la végétation autour des réseaux

QualiTerritoires qualifie les entreprises assurant les travaux sur la végétation autour des réseaux électriques qu'ils soient de basse et moyenne tension ou qu'ils soient de haute tension.

Dans ce cadre, QualiTerritoires développe des partenariats adaptés, qu'ils soient liés à la distribution ou au transport d'électricité.

Depuis 2019, QualiTerritoires assurent des contrôles terrain pour le compte de gestionnaire de réseaux.

10.3/ Démarche ETF Gestion durable de la forêt dans schéma PEFC

ETF Gestion durable de la forêt est une démarche de certificat d'engagement tierce partie. Cette démarche est reconnue dans le nouveau schéma PEFC 2017- 2022 à destination des entreprises qui souhaitent s'engager dans leurs pratiques en matière de gestion durable des forêts.

QualiTerritoires gère la démarche ETF Gestion durable des forêts. Le certificat tierce partie consiste à attester l'engagement de l'entreprise de travaux à travers l'édition d'un certificat sur les bases d'un cahier des charges.

Dans ce cadre, des contrôles sur la base d'un échantillonnage sont organisés afin de vérifier le respect des engagements. Une liste des entreprises engagées est publiée sur le site internet de QualiTerritoires.

Le candidat à la démarche accède aux informations relatives à la démarche et à son dossier de demande à travers le site internet de QualiTerritoires – onglet « ETF Gestion durable de la forêt », avec le logo dédié.

QualiTerritoires conventionne avec les titulaires de chartes locales afin de permettre l'articulation avec la démarche nationale validée.

11/ Lexique des sigles

| sigle | signification |
|--------------|--|
| ADIVALOR | Agriculteurs, distributeurs, industriels pour la valorisation des déchets agricoles |
| AFNCA | Association Nationale Paritaire pour le Financement de la Négociation Sociale en Agriculture |
| AGFPN | Association de gestion du fonds paritaire national |
| ANEFA | Association Nationale Emploi Formation Agriculture |
| ANFAA | Association nationale des formations par apprentissage agricole |
| APCA | Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture |
| APRODEMA | Association pour la Promotion des Métiers et des Formations en Agroéquipement |
| ASCPA | Association Sociale et Culturelle Paritaire en Agriculture |
| AT/MP | Accident du travail / Maladies professionnelles |
| AXEMA | Syndicat français des industriels de l'agroéquipement |
| C2P | Compte de prévention |
| C3P | Compte personnel de prévention de la pénibilité |
| CCMSA | Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricoles |
| CEEB | Centre d'Etudes de l'Economie du Bois |
| CEPP | Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques |
| CFA | centres de Formations des Apprentis |
| CIBE | Comité Interprofessionnel du Bois Energie |
| CICE | crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi |
| CNOP | conventions nationales d'objectifs et de prévention |
| COCT | Comité d'orientation des conditions de travail |
| CPA | Comité des plastiques agricoles |
| CPC | Comités Professionnels Consultatifs |
| CPF | compte personnel de formation |
| CPNE | Commission Paritaire Nationale Emploi |
| CPPNI | Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation |
| CQP | Certificat de qualification professionnelle |
| CS | Certificat de spécialisation |
| CSF | Contrat Stratégique de Filière Bois |
| CSPSA | Conseil Supérieur des Prestations Sociales Agricoles |
| CVO | Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) |
| DGAL | Direction Générale de l'Alimentation |
| DSN | Déclaration sociale nominative |
| EGA | Etats Généraux de l'Alimentation |
| FAFSEA | Fonds d'assurance formation des salariés d'entreprises agricoles |
| FNCUMA | Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles |
| GIEE | Groupement d'intérêt économique et environnementale |
| GPEC | Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences |
| HATVP | Haute autorité pour la transparence de la vie publique |
| INRA | Institut national de la recherche agronomique |
| IRSTEA | Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agri. |
| JA | Jeunes Agriculteurs |

| | |
|---------|--|
| Loi | Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le |
| EGALIM | secteur agri. et une alimentation saine |
| OCAPIAT | Opérateur de Compétences Agriculture, Pêche, Industries Agroalimentaires et Territoires |
| OPCO | Opérateur de Compétences |
| PAC | Politique Agricole Commune |
| PAS | Prélèvement à la source |
| PE | Parlement Européen |
| PEFC | Programme de reconnaissance des certifications forestières |
| PNFB | Programme National de la Forêt et du Bois |
| PROVEA | Association Nationale Paritaire pour le Financement de la Négociation Collective en Agriculture |
| PSN | Plan Stratégique National |
| PTAC | Poids total autorisé en charge |
| PTRA | Poids total roulant autorisé |
| RGPD | Règlement général sur la protection des données |
| RMT | Réseau Mixte Technologique agro équipement |
| SEDIMA | Syndicat national des entreprises de services et distribution du machinisme agricole |
| SIMA | Salon international du machinisme agricole |
| SST | Santé sécurité au travail |
| TESA | titre emploi service agricole |
| TICGN | la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel |
| TICPE | taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques |
| VIVEA | Fonds de formation pour les entrepreneurs du vivant |

REGARDS DE PROS SUR...



LES JEUNES, LES STAGES ET L'APPRENTISSAGE

EN ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES, RURAUX ET FORESTIERS



Scannez et découvrez les vidéos



Les Entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers, aux confins de l'agroéquipements, de l'agronomie et de la sylviculture, contribuent à bâtir « les » avenir agricoles et forestiers durables.

L'exigence de ces enjeux nécessite la présence en nombre croissant de collaborateurs qualifiés responsables et autonomes pour lesquels le « vivant », la nature, les missions et les environnements les plus divers font le quotidien, tout comme les technologies les plus actuelles dont l'informatique embarquée... Ce secteur valorisant, en développement, avec la possibilité de parcours très variés et des niveaux de qualification de plus en plus élevés offre des opportunités d'emploi grandissantes ! Les professionnels s'inscrivent donc très naturellement dans la logique de la transmission, par le biais de l'alternance, en accueillant des jeunes en apprentissage ou en stage.

Au-delà des savoir-faire et savoir-être qu'il convient d'acquérir, ces métiers sont exigeants en termes de polyvalence, mais aussi et peut être surtout en matière d'agilité intellectuelle... Nous sommes constamment confrontés à l'analyse de situations complexes et variées, face auxquelles la prise de décision rapide et en autonomie s'impose. C'est pourquoi l'alternance centre de formation / mise en situation en entreprise s'avère sans doute la plus performante car la plus adaptée à la formation aux métiers des ETARF.